

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES PORTANT SUR LA CREATION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE AUTRANS MÉAUDRE, LANS EN VERCORS ST-NIZIER, ET ENGINIS, AINSI QUE LA PRISE DE COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT PRÉSENTÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

SOMMAIRE

I. Éléments de contexte, rappels juridique et mode de fonctionnement adopté par la CLECT	p. 1
II. Évaluation du transfert de la compétence promotion du tourisme	p. 6
III Évaluation du transfert de la compétence GEMAPI	p. 7
V. Récapitulatif de l'évaluation des charges à transférer pour chaque commune	p. 10

ANNEXES

- Liste des biens mobiliers transférés des offices de tourisme communaux à l'office de tourisme intercommunal
- Liste des personnels transférés des offices du tourisme communaux à l'Office du tourisme intercommunal

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE, RAPPELS JURIDIQUE ET MODE DE FONCTIONNEMENT ADOPTE PAR LA CLECT

Le contexte

Le contexte national actuel est favorable à des intercommunalités plus grandes et plus intégrées notamment à travers l'évolution des dotations.

Parallèlement aux démarches de mutualisation du personnel et de prestations, s'est engagé au niveau local, le transfert à l'intercommunalité des compétences ZAE, gestion des équipements d'accueil de la petite enfance, économie et tourisme.

Le rappel des transferts de compétence

La Loi du 13 août 2004 définit l'intérêt communautaire, renforce et simplifie la coopération intercommunale, précise les effets du transfert d'une compétence d'une commune à l'EPCI :

- l'exclusivité de l'EPCI pour exercer cette compétence transférée,
- le dessaisissement de la commune qui a transféré sa compétence à l'EPCI,
- le transfert de compétence concerne le fonctionnement et l'investissement.

L'évolution des statuts de la CCMV intervenus en 2017

La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Adoption du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » dans le cadre des échéances fixées par la loi NOTRe lors du Conseil communautaire du 23 septembre 2016 (délibération n° 84/16).

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Adoption du transfert de la compétence Gemapi lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2017 (délibération n° 112/17).

Les attributions de compensation

Pour rappel les attributions de compensation adoptée en 2015 ont été calculées comme suit :

- le produit de fiscalité professionnelle comprenant la CFE, la CVAE, les IFR et TASCUM, la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier bâti, la fraction de recettes et la dotation de compensation de la suppression de la part salaires, que chaque commune percevait l'année précédant la mise en œuvre de la FPU, en l'occurrence 2014,
- et le coût net des charges que chaque commune a transféré à l'EPCI, évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Les attribution de compensations votée en 2016 correspondent à celles de 2015 déduction faite des charges calculées lors des transferts de compétences Gestion des établissements d'accueil du jeunes enfants, de la MPT et Gestion et aménagement des zones d'activités économiques.

Ces attributions de compensation, qui ne sont pas indexées, assurent la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences pour l'EPCI et pour ses communes membres l'année du passage à la FPU.

La répartition des compétences est ainsi accompagnée d'un transfert de fiscalité qui offre à la fois

à l'EPCI et à ses communes membres, une autonomie de gestion et de moyens. Dans ce cadre, les attributions de compensation assurent à chaque commune le niveau de ressources nécessaire pour assumer les charges qu'elle conserve.

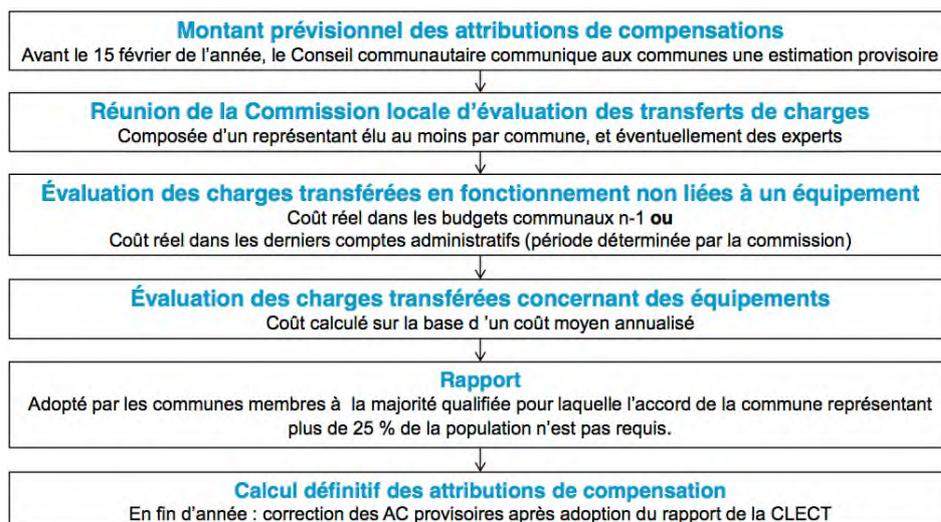
Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT : rôle, constitution et fonctionnement

Le rôle de la CLECT, l'année suivant la mise en place de la FPU et à chaque nouveau transfert de compétence, est de quantifier de manière précise et équitable le coût des compétences transférées. À la fois technique et financière, cette instance a pour but d'éviter des évaluations défavorables, que ce soit entre la CCMV et les communes, ou bien entre les communes elles-mêmes. Ainsi, elle a pour mission de garantir une répartition financière équitable dans le cadre des transferts de compétences et de charges des communes vers la CCMV.

Les règles de fonctionnement

- la CLECT est créée par le Conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers,
 - elle est composée de conseillers municipaux ; chaque commune dispose d'au moins un représentant,
 - la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres,
 - le travail de la CLECT est motivé par la transparence, de sorte qu'aucune commune ne pourra prétendre qu'elle ne connaît pas les méthodes d'analyses utilisées,
 - le rapport de la CLECT explique les méthodes employées et les choix réalisés pour l'évaluation des charges commune par commune,
- la CLECT rend ses conclusions au cours de la première année en FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur.
- les évaluations sont déterminées à la date du transfert. Elles font l'objet d'un rapport, validé par les communes membres à la majorité qualifiée (sans droit de veto de la commune représentant plus de 25 % de la population).



La constitution de la CLECT a ainsi été approuvée en Conseil communautaire du 23 janvier 2015

Autrans : 1 membre > Maryse NIVON,
Corrençon en Vercors : 1 membre > Thomas GUILLET,
Engins : 1 membre > Stéphane FALCO,
Lans en Vercors : 2 membres > Guy CHARRON et Jean-Charles TABITA,
Méaudre : 1 membre > Hubert ARNAUD,
St Nizier du Moucherotte : 1 > Catherine SCHULD,
Villard de Lans : 3 membres > Franck BOREL, Serge CHALIER et Luc MAGNIN.
Président : Stéphane Falco et vice président : Luc Magnin

Faire référence à son premier rapport en citant la date d'approbation en conseil communautaire ?
oui

En 2018, la CLECT s'est réunie trois fois :

- le 17 mai 2018
- le 19 juin 2018
- le 13 septembre 2018

Les transferts de compétences, transfert de biens et transferts de charges

Le transfert des compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci. Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétences est appuyé sur les trois principes suivants :

- la mise à disposition du groupement, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés avec cependant la possibilité pour celui-ci d'acquérir en pleine propriété les biens n'appartenant pas au domaine public,
- la substitution de la communauté à la commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats (quelle qu'en soit la nature et la qualification) que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services,
- la valorisation financière des transferts de compétence via un transfert de charges retirées des attributions de compensation versées aux communes dans le cas d'un régime de FPU.

Concernant les transferts de biens liés aux transferts de compétences se référer aux articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3 et L. 5211-17 du CGCT

II. ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME ET CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME

La compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à la CCMV par délibération du 23 septembre 2016.

Les missions confiées à l'OTI

Il est rappelé ci-dessous les objectifs de l'OTI fixés par convention validée par le conseil communautaire du 20 juillet 2018 :

Suite à cette prise de compétence, une commission intercommunale a été constituée, composée d'élus et de socioprofessionnels, afin d'accompagner la création d'un office de tourisme intercommunal conformément aux conclusions de l'étude d'organisation touristique et en cohérence avec le maintien des offices de tourisme des stations classées de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors.

L'OTI Vercors / Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier du Moucherotte et Engins a ainsi été créé sous la forme associative, en assemblée générale constitutive le 16 novembre 2017 I reprenant l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'OTI, en lieu et place des 3 offices de tourisme associatifs agissant au niveau communal.

La CCMV reconnaît déléguer les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et de commercialisation touristique locale à l'OT intercommunal Vercors / Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint Nizier du Moucherotte et Engins

Ainsi, la CCMV charge l'OTI de remplir des missions de proximité au service des visiteurs et de la population locale, dans son périmètre géographique, en collaboration étroite avec la ou les collectivités locales et les socio-professionnels du tourisme :

D'une part, des missions obligatoires d'accueil, d'information et de promotion, selon le Code du Tourisme (article L.133-3), « l'OTI assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ».

D'autre part, l'OTI peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme dans l'EPCI et dans son périmètre géographique, des programmes locaux de développement touristique notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations diverses en lien avec le tourisme.

Enfin, l'OTI est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1° du livre II du code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

L'action de l'OTI devra prendre en compte l'offre touristique des territoires communaux d' Autrans-Méaudre en Vercors, Lans- en-Vercors, Saint-Nizier du Moucherotte et Engins.

L'OTI pourra collaborer à tous projets et participer aux actions menées par tous les établissements publics, les organismes, associations ou sociétés ayant une relation avec cet objet.

Il collaborera avec le service Attractivité et Développement et notamment le pôle Tourisme, de la CCMV dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », les Offices de tourisme communaux de Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors et les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier du Moucherotte et Engins.

Le transfert des bâtiments

La liste des établissements concernés par ce transfert a été établie comme suit :

Structure	Type de gestion	Type de bâtiment	Surface occupée par l'OT	Espace de stockage
Office du tourisme de Méaudre	gestion associative	Usage unique	113 m ²	25 m ² en sous-sol
Office du tourisme d'Autrans	gestion associative	Usage partagé	150 m ²	Dont ancienne salle de projection
Office du tourisme de Lans-en-Vercors	gestion associative	Usage unique	122 m ²	Travée dans garage municipal de l'Aigle
Office du tourisme de Saint-Nizier-du-Moucherotte	gestion communale	Usage partagé	Espace identique au bureau postal	Néant

Il a été décidé d'établir un partage de biens dans la mesure où la commune continue à supporter les charges d'investissement et de fonctionnement de l'ensemble du bâtiment. Une convention de partage de bien sera établie entre la commune et la CCMV moyennant un coût (loyer et charges) en fonction de la surface de bâtiment utilisée par la CCMV dans l'exercice de sa compétence (convention de partage de biens approuvé par délibérations concordantes de la commune et de la CCMV).

La méthodologie retenue par la CLECT

D'une manière générale, pour l'évaluation des charges liées à la compétence promotion du tourisme et création d'offices de tourisme, la CLECT a décidé de prendre en compte les charges supportées par les communes sur les 4 dernières années.

Pour déterminer les charges de fonctionnement et de loyer, le principe retenu par la CLECT est d'appliquer un coût réel annuel traduisant les coûts liés à un loyer estimatif en fonction de la superficie et de la situation du bâtiment au regard de son positionnement géographique au sein de la commune et du budget de fonctionnement des bâtiments dont les coûts comprennent en fonction des communes notamment les éléments suivants : les fluides, l'énergie, la téléphonie, internet, la maintenance, l'assurance.

Ce loyer ainsi que les charges seront remboursés par la communauté de communes à chacune des communes concernées par le biais de la convention de partage de biens citée plus haut (cela permettra ainsi à la commune, le jour où elle souhaite récupérer ses locaux, de mettre fin à la mise à disposition ; la CCMV disposant alors de moyens suffisants pour louer de nouveaux locaux).

Pour chacune des communes le tableau ci-dessous précise les charges à prendre en compte dans le calcul du loyer et des charges :

Structure	Coûts pris en charge par la commune	Coûts pris en charge par l'Office du tourisme (pour mémoire)
Office du tourisme de Méaudre	Fluide, énergie, maintenance, assurance propriétaire bâtiment, entretien (ménage)	téléphonie, internet, assurance locataire
Office du tourisme d'Autrans	Fluide, énergie, maintenance, assurance propriétaire bâtiment entretien (ménage)	téléphonie, internet, assurance locataire
Office du tourisme de Lans-en-Vercors	Maintenance, assurance propriétaire bâtiment, eau	Fluide, énergie, téléphonie, internet, assurance locataire, entretien (ménage)
Office du tourisme d'Engins	Néant	Néant
Office du tourisme de Saint-Nizier-du-Moucherotte	Fluide, énergie, téléphonie, internet, maintenance, assurance bâtiment	Néant

Le transfert de la compétence à la CCMV est intervenu le 1^{er} janvier 2017, cependant le transfert des personnels à l'office du tourisme intercommunal est intervenu au 1^{er} avril 2018. Ainsi, les charges à transférer ont d'abord été calculées pour une année pleine et une déduction devra être calculée pour l'année 2018 (déduction du montant attribué par les communes du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 aux associations communales encore existantes ou des charges directement payées par les communes).

Pour le personnel, les agents effectuant la totalité de leur service au sein de chaque équipement sont transférés au sein de l'office du tourisme Intercommunal ; la liste est jointe en annexe n°2 du présent rapport.

L'évaluation des charges retenues pour chaque commune

Autrans-Méaudre-en-Vercors *	
I. frais de partage de bien (dont loyer estimatif)	16 000,00 €
II. frais de fonctionnement (dont salaires)	151 575,73 €
III. coût retenu de la subvention à l'association	276 633,33 €
IV. Budget supplémentaire nécessaire à l'OTI	51 653,00 €
V. Avance de subvention de la commune au 1 ^{er} trimestre 2018	68 125,00 €
VI. Frais de personnel 1 ^{er} trimestre 2018	33 077,00 €
Charges de fonctionnement (année pleine) = I + II + III+ IV	495 862,07 €
a. transfert charges promotion du tourisme année 2018 (I+II+III+IV-V-VI)	394 660,07 €

*Concernant la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors une convention de mise à disposition d'un personnel d'animation a été passée entre l'association Méaudre Animation et l'OTI pour laquelle la commune s'est engagée à rembourser le salaire de 23 500 € annuel à l'OTI. Une convention devra être passée entre la CCMV et l'association Méaudre Animation pour le versement d'une subvention correspondant à cette charge. Si cette mise à disposition devait prendre fin, le personnel reviendrait à l'OTI qui percevrait alors la subvention correspondant à cette charge, de la part de la CCMV.

Lans	
I. frais de partage de bien (dont loyer estimatif)	8 000,00 €
II. frais de fonctionnement	521,00 €
III. coût retenu de la subvention à l'association	219 200,00 €
IV. Budget supplémentaire nécessaire à l'OTI	26 286,00 €
V. Avance de subvention de la commune au 1 ^{er} trimestre 2018	45 000,00 €
Charges de fonctionnement (année pleine) = I + II + III+ IV	254 007,00 €
a. transfert charges promotion du tourisme année 2018 (I+II+III+IV-V)	209 007,00 €

Engins	
I. frais de partage de bien	0,00 €
II. frais de fonctionnement	3 000,00 €
III. coût retenu de la subvention à l'association	0,00 €
IV. Budget supplémentaire nécessaire à l'OTI	394,00 €
V. Avance de subvention de la commune au 1 ^{er} trimestre 2018	0,00 €
Charges de fonctionnement (année pleine) = I + II + III+ IV	3 394,00 €
a. transfert charges promotion du tourisme année 2018 (I+II+III+IV-V)	3 394,00 €

Saint-Nizier	
I. frais de partage de bien	200,00 €
II. frais de fonctionnement	1 115,00 €
III. coût retenu de la subvention à l'association	4 544,00 €
IV. Budget supplémentaire nécessaire à l'OTI	1 667,00 €
V. Avance de subvention de la commune au 1 ^{er} trimestre 2018	0,00 €
Charges de fonctionnement (année pleine) = I + II + III+ IV	7 526,00 €
a. transfert charges promotion du tourisme année 2018 (I+II+III+IV-V)	7 526,00 €

Nota Bene : L'attribution d'un budget supplémentaire par les communes à l'OTI (cf. lignes IV des tableaux ci-dessus) a été décidé en commission « création d'un office du tourisme intercommunal ». Elle a été calculée proportionnellement au budget estimatif que chaque commune dédiait au tourisme. Ce budget supplémentaire a été proposé et validé par chacune des communes concernées préalablement au travail de la CLETC.

III. ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

La CLECT, au vu de des éléments en sa possession concernant l'exercice de cette compétence par les communes, estime qu'elle n'est pas en mesure de proposer un transfert de charges correspondant à la gestion de la compétence GEMAPI. De ce fait, elle propose de ne pas l'intégrer dans la revalorisation des attributions de compétences mais suggère d'étudier la possibilité d'instaurer une taxe comme le permet la Loi (taxe dite GEMAPI).

V. RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DES CHARGES À TRANSFÉRER POUR CHAQUE COMMUNE

Les tableaux suivants récapitulent pour chacune des communes, l'impact des charges à transférer des communes vers la CCMV à l'issue du travail mené par la CLECT sur l'évaluation des charges dans le cadre de la compétence promotion du tourisme dont création d'office de tourisme, sur leur attribution de compensation pour 2018 et les années suivantes et tant que la CCMV exerce la compétence.

Autrans-Méaudre-en-Vercors	
1. Attribution de compension avant 2018	302 542 €
subvention avancée par les communes sur le premier trimestre 2018	101 202 €
2.Total charges transférées année 2018	394 660 €
3.Total charges transférées (année pleine)	495 862 €
Nouvelle attribution de compensation (2018) 1-2	-92 118 €
Nouvelle attribution de compensation après 2018 1-3	-193 320 €

Lans-en-Vercors	
1. Attribution de compension avant 2018	55 251 €
subvention avancée par les communes sur le premier trimestre 2018	45 000 €
2.Total charges transférées année 2018	209 007 €
3.Total charges transférées (année pleine)	254 007 €
Nouvelle attribution de compensation 2018 (1-2)	-153 756 €
Nouvelle attribution de compensation après 2018 (1-3)	-198 756 €

Saint-Nizier	
1. Attribution de compension avant 2018	-31 796 €
subvention avancée par les communes sur le premier trimestre 2018	0 €
2.Total charges transférées année 2018	7 526 €
3.Total charges transférées (année pleine)	7 526 €
Nouvelle attribution de compensation 2018 (1-2)	-39 322 €
Nouvelle attribution de compensation après 2018 (1-3)	-39 322 €

Engins	
1. Attribution de compension avant 2018	45 718 €
subvention avancée par les communes sur le premier trimestre 2018	0 €
2.Total charges transférées année 2018	3 394 €
3.Total charges transférées (année pleine)	3 394 €
Nouvelle attribution de compensation 2018 (1-2)	42 324 €
Nouvelle attribution de compensation après 2018 (1-3)	42 324 €

Les règles d'approbation du rapport

- Le rapport constitue un document administratif au sens de l'article 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 communicable dans les conditions prévues par la loi.
- Le rapport doit être approuvé à la majorité simple des membres de la CLECT.
- Le Conseil communautaire prend acte du rapport (facultatif).
- Le rapport doit ensuite être notifié à chacune des communes membres de la CCMV.
- Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population).
- Le rapport est non modifiable.

Suite à l'adoption par les conseils municipaux du rapport de la CLECT, le Conseil communautaire se prononce à la majorité des membres présents sur le montant des attributions de compensation.

Les règles de revalorisation des attributions de compensations

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois

conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

La CLECT préconise, lors d'une éventuelle revalorisation des attributions de compensation relative à la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, de s'appuyer sur une clé de répartition calculée en fonction des budgets de chacune des communes concernées selon le modèle suivant (cette clé a d'ores et déjà été utilisée par la commission « création de l'office de tourisme intercommunal ») :

Autrans-Méaudre	Lans	St Nizier	Engins
64,57%	32,86%	2,08%	0,49%

Le calendrier et les prochaines étapes pour les communes

- une délibération générale d'approbation du rapport de la CLECT ;
- pour la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, une délibération approuvant et autorisant le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments pour la gestion de cette compétence sur chacune des communes concernées et les conventions afférentes ;
- pour la Gemapi, une délibération approuvant et autorisant le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du patrimoine pour la gestion de cette compétence sur chacune des communes concernées.

Annexe 1

Liste des biens mobiliers transférés des offices de tourisme communaux à l'office de tourisme intercommunal (pour mémoire)

LISTE MATERIEL ANIMATION

Matériel de son - lumière

- > Sono table yamaha 12 pistes + micro + enceintes amplifiées Yamaha DXR12 + câbles
- > Sono (ancienne pour le prêt) avec lecteur cd, micro HF; + 2 enceintes amplifiées Berhinger
- > 1 megaphone
- > Lumière : 8 spots leds

Matériel Vidéo

- > Ecran pliable, trépied - Format 4:3 - 220 x 165 cm
- > Vidéo-projecteur Sony ou vidéo-projecteur portable « de poche »
- > Lecteur DVD (avec télécommande)

Jeux

Jeux en bois : 1 mikado géant - 1 molkky - 1 morpion géant -1 jeu bois de lancer de palais -1 jeu bois cible à l'élastique
Autres jeux : 1 Frisbee -1 jeu de bowling avec boule en mousse dure - 3 cerceaux - 4 paires de boules de pétanque -1 ballon foot cuir jeux de société type Dobble

2 châteaux gonflables avec moteurs

Divers

- >1 machine à barbabapa
- >2 Tentes pliables 3m x 3m
- >Distributeurs thermos d'eau chaude, vin chaud (15L et 10L)
- >Caisses en métal pour les billetteries
- > 500 éco cup, verre transparent logoté « Lans en Vercors » >

Banderoles Lans

Véhicule Peugeot Partner

Méaudre

Commune/village	Usage	Matériel		Valeur achat	Année
MEAUDRE	ACCUEIL	Standard téléphonique	1 standard téléphonique - Autocom-		2018
		Caisse Accueil	Ordinateur portable		
		Caisse Accueil	2 imprimantes + tiroir caisse		2018
		PC	HP Prodesk 600 G3	856,80	2017
	ANIMATION	Sono		893,70	2012
		Tente pliable	3.5 ni X 4 m	1 578,00 €	2012
	INFORMATIQUE	PC	HP Prodesk 600 G3 - Animation -	856,80	2017
		PC	HP Elite Desk 800 G1 - Adjoint direction -	564,00€	2014
		PC	HP Elite Desk 800 G1 - Secrétariat -	564,00€	2014
		Ecran	4 Ecrans Led 21.5	888,00€	2017
		Serveur informatique	HP Pro Liant	6 680,00 €	2014
	COMMUNICATION	Oriflammes	4 de Hauteur 4.4m — Largeur 0.6m	1 152,00 €	2017
		Banderoles	10 de 3m X 1m	640,00€	2017

Commune	Usage	Matériel	Valeur achat	valeur résiduelle	
			36 597,17 €	8 870,54 €	
LANS EN VERCORS	ACCUEIL	Standard téléphonique	2 standard téléphoniques + fournitures (2 casques) et trois téléphones standard	4 770,00 €	1 259,80 €
		Matériel accueil	présentoirs + affichage	841,24€	324,00 E
		Caisse Accueil	Ecran tactile + 2 imprimantes + tiroir caisse	1 826,40E	1 178,00 €
	ANIMATION	Sono	Music plus : projecteur 14*3 3W TRI	1 988,95E	224,51 €
		Sono	Music plus : sono	3 158,04 €	728,51 €
		Vitabri	Canopys x 3	2 829,02E	296,00 E
		Vitabri	Nouveau Canopy (Janvier 2018)	1 095,12E	1 095,12 E
		C2J	Chateau gonflable	2 814,00 E	1 935,00 €
			Ordinateur portable Dell - animation	588,46 €	28,60 €
	INFORMATIQUE		Ordinateur fixe Dell - accueil	797,35 €	193,87 €
			Ordinateur fixe LDLC - Graphisme	1 396,74 f	552,89E
			Ordinateur portable Windows - Compta	1 852,22 E	620,36 €
			Ordinateur portable - accueil-presse-commercialisation	449,99 f	
			Serveur informatique Synology	938,93 f	57,24 €
	COMMUNICATION	Appareil photo	Appareil photo réflex numérique Nikon	1 139,91 €	128,68 €
		Ecran numérique	Ecran numérique - Les Passages	1 120,80E	247,96 €
TRANSPORTS		Peugeot Partner	8 990,00 €		

Commune/village	Usage	Matériel		valeur
AUTRANS	ANIMATION	Matériel de sonorisation	1 table de mixage	
			2 enceintes YAMAHA avec housses (n° de série : EEUN01042/EEUN01547) DXR12	
			2 pieds avec housses (Millenium BG-24000)	
			2 cables hybrides (DMX & XLR3p et alimentation powerco)	
			1 cordon d'alimentation (prise secteur > fiche powerco)	
			1 cable DMX/XLR3p de 2m	
			1 cable DMX/XLR3p de 10m	
			1 micro HF (Sennheiser-xa wireless)	
			1 cable DMX/Jack	
			2 cable Jack/RCA	
	2 cables alimentation secteur pour les enceintes	?		
		1 vidéo projecteur (BENQ MH741)	1 000€	
		2 tentes 3x3	?	
		2 tentes 4x3	?	
INFORMATIQUE	1 PC (TERRA MOBILE 15135, model FR1220505)	?		
COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> - 4 champions banner large Hauteur 4.4m – Largeur 0.6m - 4 plaques aciers 12kg - 4 beaches banner XL giant Hauteur 6.8m – Largeur 1.8m - 4 plaques caoutchou écologique 40kg - 10 bâches PVC (banderoles Autrans-Méaudre) - 2 totems gonflable small Hauteur 2m – diameter 0.55m - 1 Pompe 12volt sur batterie autonome - 2 impressions lycra pour totem small Hauteur 2m largeur 0.545m - 2 kits de lestage/plaque acier 15 kg Dimension 50x50x50 	?		

Annexe 2

Liste des personnels transférés des Offices du tourisme communaux à l'Office du tourisme intercommunal (pour mémoire)

Collectivité ou OT de transfert	NOM	Prénom	Ancienneté	qu te tra
Régie d'Autrans	DUBUIS	Bruno	15/09/2003	
	BALLET	Lise	25/07/2013	
	THOMAS	Estelle	01/12/2014	
	ROMANCAN	Noémie	21/11/2016	
OT de Lans	MERAUD	Claire	16/07/2016	
	TISSOT	Aude	01/07/2010	
	FAVIER	Coline	02/04/2012	
	AUDFIY	Vincent	14/04/2014	



BILAN DE LA FORÊT COMMUNALE D'Autrans-Méaudre en Vercors

2023

Surface de 4 544 ha

I.	INTRODUCTION	1
I.	BILAN GENERAL.....	2
A.	PRODUITS DE LA FORET.....	2
B.	DEPENSES-RECETTES	3
C.	TRAVAUX SYLVICOLES ET PATRIMONIAUX :	3
D.	EXPLOITATION BOIS D'ŒUVRE ET FEUILLUS FAÇONNES.....	3
E.	EXPLOITATION DU BOIS ENERGIE	3
F.	TRAVAUX DE VOIRIE	4
II.	BILAN DE L'ÉQUIPE DES OUVRIERS SYLVICULTEURS ET BUCHERONS COMMUNAUX	4
A.	TRAVAUX REALISES.....	4
B.	EQUIPE BUCHERONS.....	4
C.	EQUIPE SYLVICULTEURS.....	5
III.	AUTRES ACTIVITES FORESTIERES	6
A.	AFFOUAGE	6
B.	BOIS ENERGIE	7
C.	BOIS DE CHAUFFAGE BORD DE ROUTE ET SUR PIED	7
D.	OBSERVATOIRE DE LA GRANDE FAUNE ET DE SES HABITATS.....	8
E.	TOURNEE POLICE/DFCI	8
F.	PROBLEMATIQUE ENTRE LES USAGERS DE LA FORET ET L'EXPLOITATION FORESTIERE.....	8
G.	EXPORTATION DES BOIS A L'ETRANGER, CAS DES PARCELLES 41-61-62 D'AUTRANS.....	9
IV.	PREVISION ET PROPOSITIONS 2024	10
A.	PREVISION DE RECETTES	10
B.	MARCHE D'EXPLOITATION COMMUNAL.....	10
C.	PREVISIONS DE TRAVAUX.....	11
D.	FEUILLUS	12
E.	PISTES	13
F.	BOIS ENERGIE	13
G.	PROJET DE PLANTATION	13
V.	ANNEXES	15
A.	ANNEXE 1 : BILAN COUPES 2023.....	15
B.	ANNEXE 2 : BILAN DES TRAVAUX 2023.....	17
C.	ANNEXE 3 : PROPOSITION DE TRAVAUX 2024.....	19
D.	ANNEXE 4 : PREVISION DES VENTES DE BOIS 2024	21
E.	ANNEXE 5 : TABLEAU DES PARCELLES D'AFFOUAGE	23

I. Introduction

L'augmentation des taux d'intérêts bancaires et des coûts de constructions immobilières ont directement impacté les ventes de bois en Isère en 2023. La commune d'Autrans-Méaudre n'échappe pas à cette tendance mais limite tout de même son nombre de parcelles invendues à 2, notamment grâce à des prix de retraits en adéquation avec le marché du bois, mais aussi à une négociation amiable des invendus. Le bois façonné vient quant à lui tirer son épingle du jeu avec une réalisation à la hauteur des estimations malgré le passage en coupe d'une série de parcelles particulièrement complexes, et des difficultés croissantes à trouver des entreprises de travaux forestiers. L'équipe de bûcherons communaux a cependant pu compléter ce manque d'ETF avec une adaptabilité qui lui est propre. Les ouvriers sylvicoles ont quant à eux mis en place cette année, et pour la première fois, des travaux tests sur la régénération naturelle.

Les enjeux de l'année 2024, et des années à venir, seront de multiplier ces travaux tests afin de parer les effets toujours plus menaçants du changement climatique, tout en adaptant la stratégie de commercialisation des bois dans les contextes environnemental et économique susmentionnés.



I. Bilan Général

a. Produits de la Forêt

Le volume commercialisé en 2023 représente 83% de l'estimation. Les bois stockés aux chargeoirs d'hiver viendront compléter ce volume lors de leur passage au cubage scierie. Seule la parcelle 202 d'Autrans vient entacher la réalisation des prévisions : l'exploitation de cette parcelle est reportée à 2024 par pénurie d'ETF.

Les recettes atteignent 92% des prévisions, elles seront elles aussi complétées par le passage en scierie des bois stockés aux chargeoirs d'hiver.

Produits de la Forêt 2023	Prévision en €	Recettes en €	Prévision en m ³	Récolte de bois en m ³	Prix unitaire €/m ³
Vente de bois sur pied en bloc	202 924 €	176 792 €	4306	3798	47 €
Vente de bois bord de route	210 445 €	191 199 €	3987	2729	70 €
Vente bois chauffage bord de route (y/c lots BDR habitants)	23 114 €	17 745 €	514	355	50 €
Affouage		4 520 €			
Concessions (bail chasse, relais...)		17 832 €			
Total	436 483 €	408 088 €	8 807	6 882	59 €

Les prix des ventes sur pied de printemps et d'automne répercutent directement la hausse des taux d'intérêt¹ avec une baisse du prix moyen au mètre cube à 47 € (contre 55 €/m³ en 2022). La commune limite ses invendus à 2 parcelles sur les 10 proposées au catalogue, quand la moyenne départementale dépasse les 30% d'invendus en forêt publique.

Les ventes en bois façonné tempèrent la baisse des prix en bois sur pied avec un prix de vente unitaire au mètre cube qui se maintient : 70 € (contre 69 €/m³ en 2022).

Enfin, le prix de vente du feuillu en bord de route, principalement sous la forme des lots pour les habitants, augmente de 2 €/m³ par rapport à l'année dernière pour atteindre les 50 €/m³. A noter que cette hausse est marginale sur la commune au regard des prix pratiqués sur le marché du bois de chauffage au niveau national.

b. Dépenses-recettes

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux + frais d'exploitation	219 345 €	Produit de la forêt	408 088 €
Frais de garderie + contribution à l'hectare	27 652 €	Subventions	18 694 €
Cotisation ASA, PEFC, COFOR, CVO	4 711 €	Reversement régie chauffage	0 €
Total	251 708 €	Total	426 782 €

Le bilan net s'établit à 175 074 €. Ce bilan tient compte des frais de gestion (frais de garderie 2023 et contribution à l'hectare) mais s'entend avant impôt foncier.

Le revenu 2023 à l'hectare s'établit à 39 € (la surface de référence est de 4544 ha). Le revenu moyen des 5 dernières années est de 62 € / hectare.

c. Travaux sylvicoles et patrimoniaux :

Ces dépenses ont été réalisées à 89% de l'estimation (26 769 € contre 29 800 € estimés) pour un total de 1 059 heures d'ouvriers. Le coût prévu en entretien des routes est dépassé d'un peu plus de 1 200 € (9 673 € contre 8460 € prévus), notamment à cause des travaux de curage des sorties de renvois d'eau. Ce dépassement est très largement compensé par les travaux de dégagement des plantations qui, comme l'année dernière, se sont avérés bien moins coûteux que prévu (2 523 € contre 7 800 € prévus).

Comme proposé dans le bilan 2022, les travaux tests sur la régénération naturelle de la parcelle 175 d'Autrans ont été mis en œuvre par les ouvriers sylviculteurs. Les semis de sapin ont été dégagés en puit de lumière (dégagement uniquement au-dessus du semis et non autour), et protégés au répulsif Trico. Les zones travaillées ont été matérialisées avec des jalons pour faciliter leur suivi.

d. Exploitation bois d'œuvre et feuillus façonnés

L'exploitation du bois d'œuvre et des feuillus bord de route représente 109 268 €, comprenant les frais d'exploitation, de livraison scierie (pour la scierie Sillat), et les frais d'assistance technique à donneur d'ordre du volume cubé (le volume non cubé stocké au chargeoir d'hiver sera intégré à l'ATDO 2024). Malgré l'exploitation de parcelles difficiles (P35-36-37-39-40-43-43-44-201 d'Autrans), les dépenses sont inférieures à la prévision (146 567 € prévus). Les raisons de cette différence sont entre autres le report de la parcelle 202 d'Autrans à 2024 et l'exploitation des parcelles 43-44 à un coût plus faible qu'estimé.

e. Exploitation du bois énergie

785 m³ de bois énergie ont été mobilisés cette année. 60% proviennent des coupes de bois façonné et 40% de la récolte bord de route. L'exploitation du bois

énergie, de l'abattage au transport des plaquettes représente 91 698 € (78% de la prévision).

f. Travaux de voirie

L'exploitation particulièrement difficile des parcelles 35-36-37-39-40 d'Autrans, au Guinchet, a nécessité l'intervention d'une pelleteuse afin de retravailler certaines voies d'accès. L'intervention a consisté à élargir le chemin de combe Peyraud et reprofiler la piste de débardage des parcelles 35 et 36 afin de permettre le passage du tracteur et ses traines en toute sécurité. Le montant des travaux s'élève à 1 980 € pour 2 jours de pelleteuse.

II. Bilan de l'équipe des ouvriers sylviculteurs et bûcherons

communaux

a. Travaux réalisés

Voici la répartition par types de travaux du temps de travail réalisé par l'équipe communale composée de 3 bûcherons et de 2 sylviculteurs.

La répartition des tâches en temps passé se définit comme suit :

- 48 % en exploitation forestière
- 27 % en entretien du domaine forestier
- 4% Régie communale
- 15 % de mise à disposition des services communaux
- 6 % en entretien de matériel et formation
- 1 % en arrêt maladie ou arrêt de travail

b. Equipe bûcherons

Dylan Drevet ayant réintégré l'équipe d'ouvriers sylviculteurs, c'est Jordan Beudoing qui a complété l'équipe de bûcherons aux côtés de Franck Deuffic et Cédric Maréchal. Après quelques jours de formation pour Jordan, le trinôme a fonctionné sans interruption tout au long de la saison forestière.

Les bûcherons communaux ont façonné 1 128 m³ de bois d'œuvre et feuillus et 548 m³ de bois énergie pour un coût total de 36 482 €. Grâce au tracteur de la commune, 372 m³ de bois d'œuvre et 320 m³ de bois énergie ont pu être débardés, pour un coût total de 7 149 €.

Le tracteur de la commune, entièrement équipé, a grandement facilité l'exploitation du bois énergie, tant au débardage qu'au tri des bois. L'arrêt du tracteur

pendant 1 mois pour panne hydraulique a légèrement impacté la récolte de bois énergie.

De ce fait, Patrick Gaillard est intervenu avec son tracteur 3 jours pour palier à l'incident et évacuer le bois resté sur les pistes forestières.



Tracteur communal sur la Parcelle 102, Canton des Narces

c. Equipe sylviculteurs

Le binôme de sylviculteurs Frank Hanz avec Dylan Drevet s'est reformé.

Etant complémentaires, ils forment une équipe efficace dans le cadre de l'entretien de la forêt, plantations, dégagements mais aussi entretien des infrastructures : routes, cabanes ou délimitations.

Comme chaque saison, c'est plus de 30 kilomètres de parcelles et de périmètres (liseré peinture) qui sont entretenus afin de ne pas perdre les limites forestières.

Cette année l'accent a été mis sur l'entretien des routes forestières. En effet, les renvois d'eau ainsi que les fossés ont été curés avec la tractopelle afin de faciliter l'évacuation des eaux de pluie lors d'épisodes orageux violents. Cela reste une nécessité à faire tous les 2 à 5 ans en fonction de la météo, afin de préserver la qualité des dessertes de la commune.

III. Autres activités forestières

a. Affouage

681 m3 ont été distribués à l'affouage cette année. Le nombre d'affouagistes a augmenté de 11 inscrits en 2023. L'ensemble de la demande a été honorée, mais le volume des lots a diminué, ce qui risque de se reproduire si le nombre d'affouagistes continue d'augmenter.

MEAUDRE 73 affouagistes	
BILAN AFFOUAGE 2023	
Parcelles	Volume réalisé m3
3	13
232	95
236	103
328	145
220	53
306	23
Total	432

AUTRANS 39 affouagistes	
BILAN AFFOUAGE 2023	
Parcelles	Volume réalisé m3
153	22
169	20
176	90
227	15
49	15
50	87
Total	249

b. Bois énergie

Cette année encore, le Vercors nord est globalement épargné par les dépérissements massifs des résineux. Les épicéas et les sapins restent cependant sujets aux dépérissements clairsemés qui se généralisent à l'échelle de la commune. Le pas de temps pendant lequel un arbre montre les premiers signes de faiblesse et commence à perdre son écorce se réduit toujours plus, nécessitant une réactivité plus marquée chaque année.

Les bucherons communaux ont façonné 548 m³ de bois énergie et les ETF 237 m³.

Quant au débardage : les OFC ont mobilisé 320 m³ et les ETF 465 m³.

59% du volume provient du tri des produits dans les contrats BF exploités, le restant provient des produits accidentels chablis et secs. 42 voyages de bois énergie ont été faits et facturés en 2023 par l'entreprise Moderne débardage Odemard.

Volume exploité en 2023 : **785 m³**

Volume de bois transporté : **721 m³**

Volume restant en forêt : **64 m³**

Volume de bois énergie stocké aux hangars
(estimation) : **1000 m³**

c. Bois de chauffage bord de route et sur pied

529 m³ de feuillus (hors affouage) ont été commercialisés cette année.

Les traditionnels lots bords de route représentent 184 m³ pour 7 980 €, répartis sur l'ensemble des parcelles de bois façonnés ainsi que les parcelles 51, 135, 205 d'Autrans et les parcelles 110 et 111 de Méaudre. Le nombre d'inscrits ne cesse d'augmenter, avec 73 foyers cette année (62 en 2022). Pour la première année, les distributions ont été limitées par tirage au sort. 48 inscrits ont ainsi été sélectionnés et ont tous été servis.

Également en bord de route, 171,3 m³ de feuillus des parcelles 35-36-37-39-40, 125-126, 201 et 216 d'Autrans ont été vendus à l'entreprise Odemard pour la somme de 9 765 €.

Enfin, les feuillus de la parcelle 238 de Méaudre (174 m³) ont été vendus sur pied pour 4 800 €

d. Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats

Comme en 2022, les relevés OGFH croisés avec les indices de performance et d'abondance semblent confirmer la stagnation des dégâts sur les peuplements forestiers, avec un indice de consommation global autour de 30 %. L'indice de performance témoigne d'une baisse de 300g/an sur la masse moyenne des cerfs. Deux hypothèses sont privilégiées pour expliquer cette baisse : le dérangement par la prédation du loup et une baisse de la qualité de l'herbe. Le chevreuil quant à lui ne semble que peu impacté par ces contraintes.² Les effets de cette baisse sur la régénération naturelle ne sont pour l'instant pas visibles, il sera donc nécessaire de maintenir un certain niveau de prélèvement pour laisser le temps à la végétation de réagir.

Cette année encore, l'ONF se réjouit du dialogue régulier et des journées OGFH réalisées aux côtés des ACCA de la commune. L'ONF souhaite partager sa volonté de maintenir ces échanges mutuellement bénéfiques et proposera ainsi d'autres journées d'échange et de pratique du protocole OGFH en 2024.

e. Tournée police/DFCI

L'attrait du grand public pour les forêts du Vercors est toujours aussi présent, à la fois pour se ressourcer et trouver un lieu de fraîcheur pendant les épisodes de fortes chaleurs. La fréquentation s'accroît donc pendant la saison estivale, et notamment en soirée, pour pique-niquer ou pour passer la nuit.

Sur les zones les plus touristiques (la Molière, les Narces, Croix Chabaud, ...), il est ainsi fréquent de trouver barbecues et autres feux de camps, qui sont pourtant interdits aussi bien en forêt publique qu'en forêt privée.

En plus de la surveillance quotidienne dans le cadre de ses missions de gestion forestière, l'ONF a organisé sur la commune en 2023 10 patrouilles, dont 2 mixtes Gendarmerie/OFB/ONF dans le but principal de sensibiliser, prévenir, voire réprimander l'apport de feu en forêt.

Au total, plus de 400 personnes ont été sensibilisées et 2 ont été verbalisées.

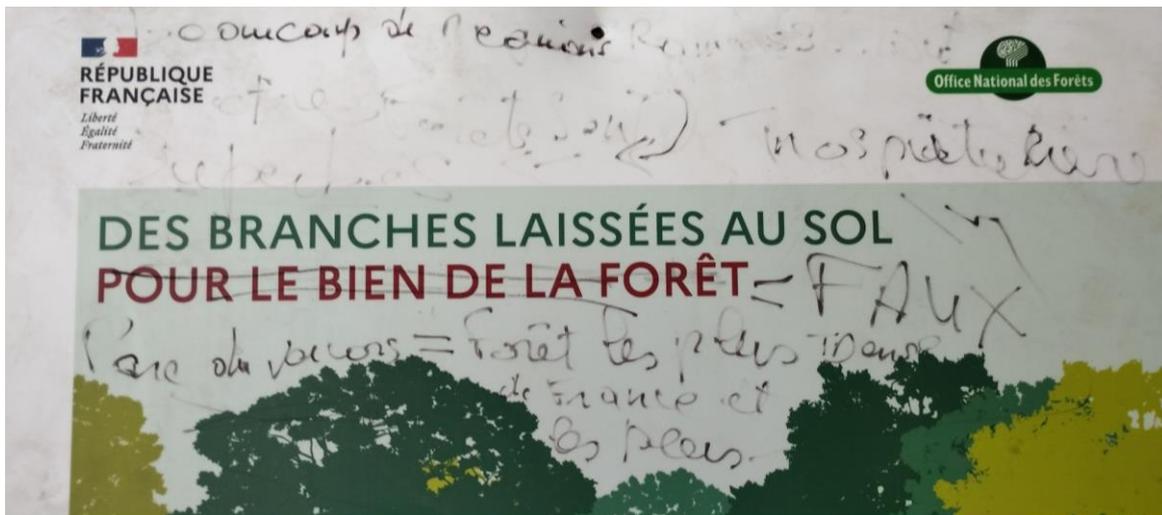
f. Problématique entre les usagers de la forêt et l'exploitation forestière.

Certaines activités de gestion forestière, comme l'exploitation des bois imposent des limitations temporaires d'accès à des chemins de randonnées très fréquentés, pour raison de sécurité. En concertation avec les OTI et les services communaux nous mettons en place une signalétique et un itinéraire d'évitement des zones à risque, des arrêtés municipaux sont pris afin d'interdire certain accès. (ex : Via Vercors).

Malgré cela, quelques confrontations peuvent avoir lieu entre les exploitants ou gestionnaires forestiers avec les usagers récréatifs, mécontents de devoir adapter

leur itinéraire en fonction des coupes. Une signalétique explicite est apposée aux abords des chantiers forestiers, mais elle n'est pas toujours comprise des usagers. Certains choisissent même de l'ignorer, refusant la fermeture temporaire des sentiers. Ils traversent alors les exploitations sans aucune notion du risque encouru.

Cette année encore, nous avons été confrontés à ces problèmes de fréquentation sur les coupes les plus parcourues (Bellecombe, le Bouchet, Nave, ...), certains panneaux de chantier ayant même été arrachés ou tagués de messages parfois menaçants. Aujourd'hui plus que jamais, la communication autour de l'exploitation forestière est d'actualité et constitue un enjeu sécuritaire et plus largement culturel dans nos territoires. L'ensemble de la filière forestière se mobilise régulièrement afin de sensibiliser le grand public à ce sujet. Cela a été le cas à Autrans-Méaudre cet été avec l'animation « vis ma vie de bûcheron » organisée par Fibois (l'interprofession de la filière forêt-bois) à 2 reprises sur la parcelle 135 d'Autrans (Gève) aux côtés des exploitants Axel Rozand, Thierry Mussel, Christophe Drogue et l'ONF.



Panneau pédagogique tagué, disposé à l'entrée d'une parcelle récemment exploitée.

g. Exportation des bois à l'étranger, cas des parcelles 41-61-62 d'Autrans

En 2022, 2 lots des ventes publiques iséroises ont été achetés par Grand Nature Bois, une société française intermédiaire d'une société chinoise. Les parcelles achetées, dont les parcelles 41-61-62 d'Autrans, étaient des lots de gros volumes (> 1 000 m³) composés à 100% d'épicéas de futaie régulière. Grand Nature Bois a acheté en 2022 un total de 2 136 m³ (0,04 % du volume vendu en Isère en forêt publique), à des prix défiants toute concurrence, dans le but d'exporter le bois en Chine. La société a également soumissionné aux ventes publiques de 2023, à des prix anormalement faibles et n'a fait l'acquisition que d'un lot, démontrant une méconnaissance du marché local.

Grand Nature Bois a exploité les parcelles 41-61-62 d'Autrans durant l'été 2023. L'absence d'exploitant parlant couramment français a mis à mal le respect des

consignes d'exploitation données par l'ONF et plusieurs rappels à l'ordre ont été effectués. Ces rappels n'ayant pas été suffisants, l'ONF a appliqué des pénalités pour non-respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière.

IV. Prévision et propositions 2024

a. Prévision de recettes

	Volume en m ³	Montant	Prix au m ³
Bois en bloc et sur pied	2960,89	137 352 €	46 €
Bois façonné	3 958	243 828 €	62 €
Feuillus Bord de route	294,58	13 645 €	46 €
Feuillus BSP	76,46	1 104 €	25 €
Résineux BE Délivrance	1500	x	x
TOTAL	8790	395 929 €	45 €

Tableau des prévisions de recettes 2024

Détail par parcelle en annexe 4 : prévision des ventes de bois 2023

A la rédaction de ce bilan, les contrats d'approvisionnement 2024 sont en cours de négociation. Si nous ne connaissons pas encore les prix précis, nous pouvons avancer le fait que tous les acheteurs habituels solliciteront un approvisionnement en bois bord de route. Pour la seconde année consécutive, la scierie Bois du Dauphiné et la scierie Sillat figurent elles aussi sur la liste des clients pressentis.

Clients	Parcelles	Volume résineux sous écorce
BLANC	71-140-174-225 + chablis	1 211
SILLAT	16-110	402
EYMARD	46-47-63-202 + chablis	1 428
BDD	16-110	197
NIER	19-20-90-91	720
	TOTAL	3 958

Tableau prévisionnel de répartition du bois façonné 2024 par client

b. Marché d'exploitation communal

A la suite des perturbations économiques des dernières années, qui ont, entre autres, fortement impacté les entreprises de travaux forestiers, Vercors Bois n'a pas reconduit le marché d'exploitation communal. Ce dernier a donc été republié par

appel d'offre européen, avec tout de même quelques changements, le principal étant la subdivision des volumes en plusieurs lots comme suit :

Lot n°	Volume abattage (m3 sous écorce)	Volume débardage (m3 sous écorce)	Candidats
1	1500 à 2500	1500 à 2500	Perrot Bois Jean Cottencin ETF du Vercors Goujon Bois Syl'Vercors
2	1500 à 2500	1500 à 2500	Perrot Bois Jean Cottencin ETF du Vercors Goujon Bois Syl'Vercors
3	0	500 à 1 000	Perrot Bois Vercors Bois Goujon Bois Syl'Vercors

Le lot 3 sera constitué chaque année des parcelles exploitées par les ouvriers forestiers communaux, d'où l'absence de volume en abattage.

La division du volume annuel en 3 lots rend le marché plus accessible aux différentes entreprises de travaux forestiers et permettra à la commune d'être plus flexible concernant les dates d'exploitation de chaque parcelle.

L'analyse des offres reçues a révélé le caractère inacceptable de chacune d'entre elle : le prix proposé est strictement identique d'une offre à l'autre et est anormalement élevé (0,160 €/point, contre une moyenne d'environ 0,135€/point dans le département de l'Isère). De plus, 3 des 6 candidats n'ont pas rendu leurs dossiers complets. Des négociations ont donc été menées avec les 3 ETFs aux dossiers complets (Vercors Bois, Goujon Bois et Perrot Bois). A la rédaction de ces lignes, les lots 1 et 3 ont été attribués à Goujon Bois. Le lot 2 sera prochainement remis en appel d'offre.

c. Prévisions de travaux

Le marché d'exploitation ayant été renouvelé en ce début d'année 2024, il devrait comprendre dorénavant 3 ETF disposant chacun d'un prix différent en abattage et en débardage. A la rédaction de ces lignes, les offres finales des candidats n'ayant pas encore été analysées, les budgets prévisionnels proposés ci-dessous sont des prix estimatifs.

Le montant prévisionnel des travaux 2024 s'élève à 344 132 €, hors subventions. 83% de ce montant est destiné à l'exploitation du bois d'œuvre, du feuillu et du bois énergie. Les travaux patrimoniaux et sylvicoles et le projet de plantation représentent quant à eux un peu plus de 12% de la prévision totale.

d. Feuillus

A ce jour le volume des feuillus martelés est de 1884 m3

Afin d'écouler ces produits il est proposé :

- De vendre bord de route 294 m3 de feuillus en même temps que les résineux, sur les parcelles 46-47-71-90-91-140-174-202 d'Autrans et les parcelles 16-110-225 de Méaudre

- De vendre en BSP, en même temps que les résineux, 76 m3 de feuillus des parcelles 14-32-203 de Méaudre.

- De délivrer à l'affouage 701 m3 parmi les 838 m3 disponiblesⁱ présents dans les parcelles prioritaires (parcelles ci-dessous).

Parcelles prioritaires à l'affouage à AUTRANS pour 2024 :

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m3	Moyenne	Disponible	Année vente
67	8	6	0,75	OUI	2022
49	164	58	0,35	OUI	2020
77	54	22	0,41	OUI	2020
227	48	20	0,42	OUI	2019
135	186	108	0,58	OUI	2021
68	8	7	0,88	OUI	2022
69	39	19	0,49	OUI	2022
TOTAL	507	240	0,47		

Parcelles prioritaires à l'affouage à MEAUDRE pour 2024 :

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m3	Moyenne	Disponible	Année vente
2	276	71	0,26	OUI	2017
5	96	38	0,40	OUI	2018
28	48	17	0,35	OUI	2018
211	84	20	0,24	OUI	2018
310	31	14	0,45	OUI	2020
307	55	27	0,49	OUI	2019
310	31	14	0,45	OUI	2020
311	32	20	0,63	OUI	2020
313	24	10	0,42	OUI	2022
215	134	41	0,31	OUI	2020
218	50	20	0,40	OUI	2022
12	1045	169	0,16	OUI	2021
TOTAL	1906	461	0,24		

ⁱ Le volume disponible est constitué des parcelles dont les résineux ont déjà été exploités, et qui peuvent maintenant être exploitées pour les feuillus.

Comme chaque année, il est important de lancer les inscriptions d'affouage tôt dans la saison afin de laisser du temps à Gabriel PESENTI pour la délimitation des lots.

La liste des affouagistes par parcelle doit être fournie aux agents de l'ONF pour les contrôles. Chaque affouagiste doit être en possession d'un laissez-passer pour circuler sur les routes forestières afin d'éviter d'éventuelles contraventions.

e. Pistes

Une somme de 8 460 € est prévue pour l'entretien de voirie par les OFC : curage des renvois d'eau, élagage en bord de route, ...

Une somme de 2 500 € pour l'achat de semences et remise en état des pistes de ski est toujours prévue en cas de dégâts d'exploitation.

f. Bois énergie

Cette année encore, nous prévoyons d'exploiter 1 500 m³ de bois énergie, répartis entre le bois façonnés et l'exploitation de bois secs en bord de route, afin de satisfaire l'approvisionnement des 3 chaufferies communales. Le volume de bois façonné affecté aux ouvriers communaux sera réduit à moins de 1 000 m³ afin d'exploiter pleinement le tracteur communal, désormais complètement équipé et fonctionnel et d'augmenter le temps passé à l'exploitation des bois secs en bord de route.

124 774 € sont prévus en 2024 pour l'exploitation du bois énergie, de sa mobilisation au transport à la chaufferie.

g. Projet de plantation

La coupe de la parcelle 71 d'Autrans est prévue en 2024. Il s'agit d'une futaie régularisée bois moyen/gros bois pure d'épicéa commun. La régénération basse est limitée et on observe une absence presque totale de perches. L'abroutissement est marqué malgré la présence importante de zones de gagnage. L'état sanitaire reste pour l'instant stable mais le manque de diversité d'essences et le traitement régulier (arbres de même âge) du peuplement remet en doute la survie de celui-ci sur le long terme.

L'objectif est de renouveler 15% de la surface du peuplement. Pour cela, des trouées sylvicoles ont été ouvertes sous forme de fentes à l'aide de la boussole solaire, un outil permettant de définir le temps d'ensoleillement au sol. Cette intervention permettra de pérenniser le peuplement en douceur face au réchauffement climatique. Le renouvellement du peuplement sur une surface trop importante rendrait l'intervention trop brusque et pourrait entraîner des dépérissements. D'autre part les trouées déjà présentes naturellement ont également été exploitées.

La plantation sera réalisée dans les trouées ouvertes lors du martelage avec un espacement de 3 mètres entre chaque plant. Une préparation du sol sera effectuée au préalable à l'aide d'une pelle 2,5t et d'un scarificateur. L'essence principale mise en place sera le Douglas (500 plants) accompagné du Mélèze d'Europe (460 plants). L'Erable sycomore (120 plants) et le Tilleul à grande feuille (120 plants) diversifieront le peuplement résineux de la même façon que la plantation réalisée aux Narces en 2022. Afin d'assurer le bon développement des plants, une pulvérisation au répulsif Trico sera réalisée 2 fois par an et un piquet par plant sera mis en place à des fins de réparation pour un meilleur suivi.

Le coût total de cette plantation, comprenant l'achat des plants, la confection et la pose des piquets par les ouvriers communaux, la confection des potets à la pelle mécanique, la plantation, la protection au répulsif Trico pour les années N, N+1, N+2 et les dégagements à N+1 et N+2 s'élève à 14 200 € (soit 12 € par plant) dont 80% seront subventionnés dans le cadre du dispositif 1 arbre 1 habitant mis en place par le département.

Afin de mieux se rendre compte des faits présentés tout au long de ces pages, nous souhaiterions inviter sur le terrain les élus, membres de la commission forêt, et personnels salariés de la commune souhaitant découvrir, approfondir et débattre des sujets clés qui composent les métiers de la forêt, et les enjeux qui leur sont liés. Ainsi, nous proposerons au fil de la saison forestière 2024, des rendez-vous et animations pour nous rencontrer et partager ensemble, sur le terrain.

V. Annexes

a. Annexe 1 : bilan coupes 2023

Parcelles		Volume	Prix de vente au m ³	Prix d'estimation	Prix de vente	Acheteur
Vente sur pied et UP - Printemps 2023 sur écorce						
54	Autrans	328	43 €	14 771 €	14 176 €	SCIERIE BLANC
136		416	39 €	18 460 €	16 200 €	SCIERIE NIER
157		198	X	9 486 €	X	INVENDU
11	Méaudre	401	48 €	20 594 €	19 200 €	PERROT BOIS
223 - 224		659	54 €	38 503 €	35 283 €	MONNET SEVE
Sous total vente printemps		2002	47 €	101 814 €	84 859 €	
Vente sur pied - automne 2023 sur écorce						
63	Autrans	432	X	14 599 €	X	INVENDU
137		438	37 €	18 537 €	16 398 €	MONNET SEVE
13	Méaudre	385	42 €	17 682 €	16 298 €	MONNET SEVE
222		664	58 €	33 972 €	38 598 €	SARL DROM'BOIS
226		333	48 €	16 320 €	15 839 €	SCIERIE BLANC
Sous total vente automne		2252	48 €	101 110 €	87 133 €	
Total vente sur pied		4254	47 €	202 924 €	171 992 €	

Vente résineux bord de route 2023 sous écorce						
35 - 36	Autrans	229	72 €	14 795 €	16 531 €	SCIERIE BLANC
37		122	70 €	11 385 €	8 521 €	SCIERIE BLANC
39 - 40		82	69 €	3 080 €	5 727 €	EYMARD SCIERIE
43 - 44 tranche 1		603	62 €	58 630 €	37 172 €	EYMARD SCIERIE
125 - 126		182	77 €	13 620 €	13 971 €	SCIERIE BLANC
175		239	74 €	14 910 €	17 717 €	SCIERIE BLANC
177 - 179 tranche 1		222	71 €	17 930 €	15 730 €	BOIS DU DAUPHINE
201 - 202 tranche 1		0	0 €	28 490 €	0 €	EYMARD SCIERIE
216		81	71 €	4 980 €	5 739 €	SCIERIE BLANC
Chablis tranche 1		0	0 €	7 500 €	0 €	EYMARD SCIERIE
316-319-320	Méaudre	449	71 €	27 625 €	31 667 €	SCIERIE NIER
Chablis tranche 1		197	51 €	7 500 €	10 078 €	EYMARD SCIERIE
Total bord de route		2408	68 €	210 445 €	162 853 €	

Tranche 1 : cubage scierie. Représente uniquement le volume passé en scierie, la seconde tranche est stockée pour l'hiver et apparaîtra sur le bilan de l'exercice n+1

Vente résineux livrés scierie 2023 sous écorce						
177-179	Autrans	40	90 €	0 €	3 590 €	SCIERIE SILLAT
109	Méaudre	282	88 €	0 €	24 756 €	SCIERIE SILLAT
Total livré scierie		322	88 €	0 €	28 346 €	

Parcelles		Volume	Prix de vente au m ³	Prix d'estimation	Prix de vente	Acheteur
Vente feuillus bord de route 2023						
35-36	Autrans	17,8	57,00 €	1 215 €	1 017 €	ODEMARD
37		22,2	57,00 €	2 340 €	1 265 €	ODEMARD
39-40		14,0	57,00 €	1 665 €	798 €	ODEMARD
43-44		45,0	57,00 €	1 530 €	2 566 €	ODEMARD
51		0,7	45,83 €	0 €	32 €	D1.7
125-126		11,9	57,00 €	779 €	679 €	ODEMARD
135		5,9	45,83 €	0 €	270 €	D1.7
175		61,2	45,83 €	3 116 €	2 806 €	D1.7
179		7,9	45,83 €	504 €	362 €	D1.7
205		3,0	17,00 €	0 €	51 €	D1.7
201		22,9	57,00 €	4 815 €	1 303 €	ODEMARD
216		29,3	45,83 €	1 375 €	1 343 €	D1.7
216		37,5	57,00 €	0 €	2 137 €	ODEMARD
109		Méaudre	13,7	45,83 €	2 200 €	628 €
315	5,5		45,83 €	0 €	252 €	D1.7
316	11,5		45,83 €	596 €	525 €	D1.7
319	14,1		45,83 €	1 489 €	646 €	D1.7
320	16,1		45,83 €	1 490 €	738 €	D1.7
110-111	14,8		22,00 €	0 €	326 €	D1.7
Sous Total feuillus BDR		355	50 €	23 114 €	17 745 €	
Vente feuillus sur pied 2023						
238	Méaudre	174	28 €	0 €	4 800,00 €	SAGNAL
Sous Total feuillus sur pied		174	28 €	0 €	4 800 €	
Total feuillus		529	43 €	23 114 €	22 545 €	

Autoconsommation 2023						
P43-44-201-125-126-175-177-179-216-35-36-37-39-40-109-316-319-320		432	38 €	0,00 €	0,00 €	BE AMEV
Chablis		350	38 €	0,00 €	0,00 €	BE AMEV
Total autoconsommation		782				

Total	7664	50 €	436 483 €	385 736 €
--------------	-------------	-------------	------------------	------------------

b. Annexe 2 : Bilan des travaux 2023

Nature des travaux	Localisation	PREVU		REALISE		
		Quantité	Coût	Hrs ouvriers	Quantité	Coût
TRAVAUX PATRIMONIAUX ET TRAVAUX SYLVICOLES						
Entretien parcellaire	FC AMEV	38 km	12 540 €	516	38 km	12 406 €
Entretien route, pistes, elagage RF, engazonnement et pose enrobé	FC AMEV	47 km	8 460 €	403	47 km	9 673 €
Dégagement de plantation, de semis et dépressage de perches résineuses	Plantations divers	13 ha	7 800 €	105	13 ha	2 523 €
Travaux 1 arbre 1 habitant Dégagement et protection de la régénération naturelle	P175 Autrans	0	0 €	35	9,2 ha	841 €
Achat Trico +consommables	Narces/Charandes	0	0 €	0	10 litres	326 €
Organisation chantier, suivi, montage du dossier 1 arbre 1 habitant		FORFAIT	1 000 €	0	FORFAIT	1 000 €
TOTAL TRAVAUX PATRIMONIAUX, ROUTES ET PISTES			29 800 €	1059		26 769 €

EXPLOITATION DE BOIS D'OEUVRE ET BOIS DE CHAUFFAGE BORD DE ROUTE					
Exploitation par bûcherons communaux P39/40/177/109/201/44, - chablis -parcelles divers	1951	26 339 €	1531	1128	23 058 €
Débardage par bûcherons communaux - chablis -parcelles diverses	300	4 500 €	298	372	3 843 €
Exploitation à l'entreprise P35/36/37/43/125/126 /175/177/179/216/316/319/320	2550	33 150 €		1952	26 042 €
Débardage à l'entreprise P35/36/37/43/125/126/175/177/179/216/316/320/319	4201	56 714 €		2708	37 267 €
Livree scierie P177/179/109	321	3 852 €		322	3 859 €
ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) Cubage, tri, lotissement et conduite de chantier : 2400 m3 à 5,00 Euros HT / m3 Tri, saisie des bordereaux, contrôle cubage et conduite de chantier : 2850 m3 à 3,6 Euros HT / m3	4501	22 012 €		2946	15 200 €
TOTAL BOIS D'OEUVRE ET BOIS DE CHAUFFAGE BORD DE ROUTE	4501	146 567 €	1829	2946	109 268 €

Nature des travaux	Localisation	PREVU		REALISE		
		Quantité	Coût	Prix unitaire	Quantité	Coût
BOIS ENERGIE 2023						
Transport bois énergie et tri au hangar		1500	13 500 €	316,66 €	42 camions	13 300 €
Débardage BE entreprise		635	11 430 €	13,90 €	465	6 460 €
Exploitation BE entreprise		337	6 786 €	13,36 €	237	3 162 €
Exploitation BE bucherons communaux		1123	20 214 €	24,49 €	548	13 425 €
Débardage BE bucherons communaux		865	15 570 €	10,33 €	320	3 306 €
Broyage bois energie au Hangar		1500	12 000 €	580,00 €	26 h	15 080 €
Transport MAP vers chaufferie		3750 MAP	18 750 €	4,69 €	3 452 MAP	16 186 €
Amortissement tracteur : achat tracteur, treuil, relevage, lame, pinces et transport. TOTAL : 94 569,79 € Amortissement sur 6 ans, année 2/6		2/6	15 762 €	94 570 €	2/6	15 762 €
ATDO organisation chantiers, suivi, montage dossier.			3 750 €		784,805	5 017 €
TOTAL BOIS ENERGIE		1560	117 762 €		785	91 698 €

TRAVAUX DE VOIRIE						
Mise au gabarit chemin de combe Peyraud (le Guinchet)				0	1 jour	990 €
Reprofilage piste parcelle35/36 Autrans				0	1 jour	990 €
TOTAL TRAVAUX DE VOIRIE			0 €			1 980 €

Encadrement des chantiers communaux	FORFAIT	11 500 €				11 500 €
TOTAL TRAVAUX 2023		305 629 €				241 215 €

SUBVENTIONS POSSIBLES						
Subvention Bois énergie CD 38, 2022			21 000 €			18 694 €
Subvention 1 arbre 1 habitant 2022			7 160 €			7 532 €
TOTAL SUBVENTIONS			28 160 €			26 226 €
TOTAL TRAVAUX Aide Déduite			277 469 €			214 989 €

Nature des travaux	Localisation	Hrs ouvriers	Coût
DEPENSES HORS TRAVAUX FORESTIERS			
Fauchage DFCI	Maisons forestières Achieux/des Feuilles	18	421 €
Chantiers de replis	Entretien matériel, véhicule et bois de chauffage maisons forestières	119	2 734 €

c. Annexe 3 : Proposition de travaux 2024

Nature des travaux	Localisation	Quantité	Unité	PU	Total régie communale HT	Total ETF HT
TRAVAUX PATRIMONIAUX ET TRAVAUX SYLVICOLES						
Entretien parcellaire par ouvriers communaux	Parcelles état d'assiette 2025	38	km	330	12 540 €	
Entretien routes et pistes par ouvriers communaux		47	km	180	8 460 €	
Dégagement de plantation, de semis et dépressage de perches résineuses		15	ha	500	7 500 €	
Projet de plantation 1 arbre 1 habitant. Achat des plants, confection et pose des piquets, potets, plantation, protection au répulsif trico année N, N+1, N+2 et dégagements N+1 et N+2. Détail des interventions dans le devis 1A1H.	Parcelle 71 d'Autrans	1200	plants	12 €	14 200 €	
					42 700 €	0 €
TOTAL TRAVAUX PATRIMONIAUX ET TRAVAUX SYLVICOLES					42 700 €	
EXPLOITATION DE BOIS BORD DE ROUTE (RESINEUX ET FEUILLUS)						
Exploitation par bûcherons communaux	Parcelles BF et secs bord de route	1075	M3	16	17 194 €	
Débardage par bûcherons communaux	Secs bord de route	400	M3	13	5 200 €	
Exploitation à l'entreprise	Parcelles BF	3172	M3	15,4		48 746 €
Débardage à l'entreprise	Parcelles BF	3846	M3	17,2		66 114 €
Transport bois d'œuvre en scierie	Parcelles BF Sillat	402	M3	12,5		5 025 €
ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) Cubage, tri, lotissement et conduite de chantier : 4 236 m3 à 3,6 €/m3 dont 2 132 m3 cubés et classés à 2 €/m3 et 402 m3 livrés scierie à 2€/m3		4246	M3	4,80 €		20 379 €
Sous Total		4246			22 394 €	140 264 €
TOTAL EXPLOITATION DE BOIS BORD DE ROUTE					162 658 €	
BOIS ENERGIE						
Transport bois rond vers le hangar (chablis et régie)		1500	M3	16		24 000 €
Broyage plaquettes		1500	M3	19,5		12 000 €
Transport plaquettes vers chaufferies		3750	MAP	5		18 750 €
Exploitation bois énergie par entreprise		367	M3	15,4		5 641 €
Débardage bois énergie par entreprise		472	M3	17,2		8 114 €
Exploitation bois énergie par bûcherons communaux		1133	M3	18	20 394 €	
Débardage bois énergie par bûcherons communaux		1028	M3	13	13 364 €	

Amortissement tracteur : achat tracteur, treuil, relevage, lame, pinces et transport. TOTAL : 94 569,79 € Amortissement sur 6 ans, année 3/6		3/6			15 762 €	
Organisation des chantiers, suivi d'exploitation et du transport, et pesage du bois énergie + montage du dossier d'aide et consultation d'entreprises.		1500	M3	4,50 €		6 750 €
Sous Total		1500			49 520 €	75 254 €
TOTAL BOIS ENERGIE						124 774 €

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE						
Remise en état de piste de ski de fond et alpin	Parcelles BF					2 000 €
Achat de semence	Parcelles BF					500 €
Sous Total					- €	2 500 €
TOTAL TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE						2 500 €
Encadrement des chantiers communaux, y/c travaux de voirie			FORFAIT			11 500 €
Organisation de chantier, suivi, montage du dossier 1 arbre 1 habitant			FORFAIT			1 704 €
Total des interventions proposées pour 2024					114 614 €	229 519 €
						344 132 €

SUBVENTIONS						
Subvention plantation 1H1A 2023						7 532 €
Subventions bois énergie CD38						21 000 €
TOTAL SUBVENTIONS						28 532 €
TOTAL TRAVAUX Aide Déduite						315 600 €

d. Annexe 4 : prévision des ventes de bois 2024

Parcelle	Volume	PU	Prix estimation
Vente sur pied - printemps 2024 sur écorce			
AUTRANS			
139	591	47,00 €	27 772,30 €
MEAUDRE			
32	662	47,50 €	31 430,28 €
203	704	49,00 €	34 482,77 €
Sous total printemps	1956	48 €	93 685 €

Vente sur pied - automne 2024 sur écorce			
MEAUDRE			
14	424	40,00 €	16 960,40 €
201	581	46,00 €	26 705,76 €
Sous total automne	1005	43 €	43 666 €
Total vente sur pied	2961	46 €	137 352 €

Vente bord de route 2024 sous écorce (hors bois énergie)			
AUTRANS			
19 - 20	310	61,60 €	19 081,22 €
46-47	534	63,31 €	33 789,24 €
63	331	71,55 €	23 656,76 €
71	162	76,21 €	12 372,98 €
90-91	410	61,89 €	25 398,72 €
140	473	63,86 €	30 232,88 €
174	166	65,20 €	10 797,12 €
202	364	56,75 €	20 644,40 €
Chablis	200	38,00 €	7 600,00 €
MEAUDRE			
16	231	60,80 €	14 063,28 €
110	368	68,65 €	25 249,79 €
225	210	63,62 €	13 342,04 €
Chablis	200	38,00 €	7 600,00 €
Sous total bord de route	3958	62 €	243 828 €

Parcelle	Volume	PU	Prix estimation
Vente feuillus bord de route			
AUTRANS			
46-47	35	52,00 €	1 797 €
71	2	45,83 €	89 €
90 - 91	107	45,83 €	4 886 €
140	20	45,83 €	938 €
174	15	45,83 €	676 €
202	57	52,00 €	2 967 €
MEAUDRE			
16	30	45,83 €	1 357 €
110	21	45,83 €	941 €
225	9	45,83 €	415 €

Sous total feuillus BDR	294,58	48 €	14 066 €
Ventes feuillues sur pied			
MEAUDRE			
14	44	28 €	1 236 €
32	28	28 €	779 €
205	4	28 €	125 €
Sous total feuillus BSP	76,46	28 €	2 141 €
Total feuillus	371,04	44 €	16 207 €

Délivrance bois energie			
Bois façonné			
19-20-46-47-63-71-90-91-110-140-174-202-225	468	x	x
Campagne sec			
Commune AMEV	1032	x	x
Total bois énergie	1500	x	x

TOTAL	8790	45 €	397 387 €
--------------	-------------	-------------	------------------

e. Annexe 5 : tableau des parcelles d'affouage

Listes des parcelles d'Autrans :

Volume disponible

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m3	Moyenne	Disponible	Année vente	Prioritaire
49	164	58	0,35	OUI	2020	OUI
67	8	6	0,75	OUI	2022	OUI
227	48	20	0,42	OUI	2019	OUI
135	186	108	0,58	OUI	2021	OUI
51	38	11	0,29	OUI	2022	NON
54	20	11	0,55	OUI	2023	NON
68	8	7	0,88	OUI	2022	OUI
69	39	19	0,49	OUI	2022	OUI
77	54	22	0,41	OUI	2020	OUI
TOTAL	565	262	0,46			

Volume non disponible

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m3	Moyenne	Disponible	Année vente	Prioritaire
59	96	25	0,26	NON	2022	NON
151	60	36	0,60	NON	2019	NON
152	87	51	0,59	NON	2019	NON
153	50	22	0,44	NON	2019	NON
210	198	84	0,42	NON	2020	NON
136	56	33	0,59	NON	2023	NON
140	41	20	0,49	NON	2024	NON
155	81	35	0,43	NON	2022	NON
156	127	52	0,41	NON	2022	NON
157	136	58	0,43	NON	X	NON
TOTAL	932	416	0,45			

Listes des parcelles de Méaudre :

Volume disponible

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m3	Moyenne	Disponible	Année vente	Prioritaire
2	276	71	0,26	OUI	2017	OUI
5	96	38	0,40	OUI	2018	OUI
12	1045	169	0,16	OUI	2021	OUI
28	48	17	0,35	OUI	2018	OUI
211	84	20	0,24	OUI	2018	OUI
218	50	20	0,40	OUI	2022	OUI
310	31	14	0,45	OUI	2020	OUI
30	152	68	0,45	NON	2022	NON
31	15	6	0,40	NON	2022	NON
307	55	27	0,49	OUI	2019	OUI
310	31	14	0,45	OUI	2020	OUI
311	32	20	0,63	OUI	2020	OUI
313	24	10	0,42	OUI	2022	OUI
315	127	41	0,32	OUI	2022	NON
215	134	41	0,31	OUI	2020	OUI
TOTAL	2200	576	0,26			

Volume non disponible

Parcelle	Nombre de tiges	Volume en m3	Moyenne	Disponible	Année vente	Prioritaire
216	129	43	0,33	NON	2021	NON
222	164	52	0,32	NON	2023	NON
11	56	19	0,34	NON	2023	NON
13	75	36	0,48	NON	2023	NON
14	144	50	0,35	NON	2024	NON
201	64	27	0,42	NON	2024	NON
203	8	5	0,63	NON	2024	NON
32	49	28	0,57	NON	2024	NON
TOTAL	689	260	0,38			

Vos interlocuteurs :

Jean-Marc Lombard	Guillaume Rozand	Léo Gonnet	Cécile Leroy
Technicien Forestier Territorial	Technicien Forestier Territorial	Technicien Forestier Territorial	Responsable d'Unité Territoriale
06.16.31.05.95	06.11.77.94.09	06.16.38.43.56	06.22.79.49.46
jean-marc.lombard@onf.fr	guillaume.rozand@onf.fr	leo.gonnet@onf.fr	cecile.leroy@onf.fr

-
- ¹ Office National des Forêts. (2023). Le marché du bois, lettre de conjecture n°11. Dans *onf.fr*. <https://www.onf.fr/produits-services/+1c15::marche-du-bois-lettre-de-conjoncture-economique-no11.html>
- ² Communauté de communes du massif du Vercors & Parc naturel régional du Vercors. (2023). *Comité de pilotage observatoire grande faune et habitat*.

REGLEMENT DE L'AFFOUAGE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

I. DEFINITION

L'affouage communal est le droit qu'ont les habitants de la Commune qui remplissent certaines conditions d'aptitude, de participer à la répartition des produits de la forêt communale soumise au régime forestier.

Le Conseil Municipal décide chaque année d'affecter tout ou partie du produit des coupes au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage et choisit le mode de partage.

II. CONDITION D'ATTRIBUTION DE L'AFFOUAGE

L'inscription au rôle aura lieu chaque année. Ce rôle sera arrêté et publié. Pour avoir droit à l'affouage (résidences principales), il est nécessaire de posséder, au moment de la publication du rôle, un domicile réel et fixe dans la commune depuis 6 mois.

Toutefois, les jeunes se mariant et demeurant dans la commune pourront y prétendre.

Lorsque les bois ne sont pas enlevés dans les délais fixés par le Conseil Municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y apportent.

En outre, il sera demandé à la personne désirant s'inscrire au rôle, un chèque d'inscription de 40,00 €.

Il est demandé à chaque affouagiste d'être en possession d'une assurance couvrant les risques d'accident pouvant survenir en cours d'exploitation. Et de ne pas sous-estimer les risques : porter une tenue de sécurité (casque, chaussures et pantalon de sécurité...) et utiliser une tronçonneuse aux normes et en bon état de fonctionnement.

III. CONDITION D'EXECUTION DE L'AFFOUAGE

Les délais d'exploitation et l'enlèvement des bois du chargeoir fixés par le Conseil Municipal sont :

du 25 mai au 06 juillet 2024 et/ou du 24 août au 05 octobre 2024. Interdiction formelle d'exploiter en dehors de ces dates.

L'affouagiste est tenu d'exploiter toutes les tiges désignées (feuillus) et uniquement celles-ci. Les arbres doivent être coupés aussi près de terre que possible, l'emplacement de l'empreinte du marteau doit rester intact.

Pour les arbres qui lui seront désignés, **l'affouagiste est tenu d'inscrire sur la souche et de manière indélébile (tronçonneuse ou rainette ou feutre de préférence) immédiatement après l'abattage, le numéro du lot attribué.**

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, ne pas laisser séjourner les branches sur les semis ou les plants, et les enlever au fur et à mesure de l'exploitation.

Les branches ne devront pas être déposées sur les lignes de parcelles ou périmètre ainsi que les chemins. Les branches devront être démembrées en morceaux de 2 mètres.

Les bois devront être correctement façonnés avant la vidange.

L'exploitation est interdite le dimanche et les jours fériés.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus ne seront pas respectées ou chaque fois que des dégâts portant atteinte à la forêt seront causés, l'affouagiste sera automatiquement exclu pour une durée de 5 ans.

Les affouagistes n'exploitant pas leur lot se verront rayés de l'affouage pour l'attribution suivante.

Les agents de l'Office National des Forêts peuvent signaler tout manquement du présent règlement.

Signature de l'affouagiste

Le Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



Particulier (Affouagiste, cessionnaires, ...)

Vous allez travailler en forêt.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents en cours d'exploitation forestière sont fréquents et souvent grave :

Chocs	= 30 %	Jambes et pieds	= 28 %
Chutes	= 20 %	Bras et mains	= 29 %
Effort Musculaire	= 18 %	Tête	= 10 %
Coupures	= 10 %	Yeux	= 8 %

Sources : statistique des salaires déclarés à la MSA-Lorraine

➤ **POUR VOTRE SECURITE, INSPIREZ-VOUS DE LA REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE AUX PROFESSIONNELS.**

+ **ILS DOIVENT PORTER :**

- Un casque forestier,
- Des gants adaptés aux travaux,
- Un pantalon anti-coupure,
- Des chaussures ou des bottes de sécurité.

+ **ILS DOIVENT TRAVAILLER AVEC DES OUTILS AUX NORMES EN VIGUEUR.**

- **Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.**
Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- **Laissez libre la voie d'accès au chantier et garez votre véhicule dans le sens du départ.**
- **MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ERE} URGENCE**

EN CAS D'ACCIDENT

*Téléphone des pompiers : **18** Téléphone du SAMU : **15** Depuis un téléphone mobile : **112***

Le message d'appel devra préciser:

- *Le lieu exact de l'accident*
- *Le point de rencontre à fixer avec les secours*
- *La nature des lésions constatées*
- *Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler*
- *Ne jamais raccrocher le premier*

Je soussigné _____ déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et m'engage à les respecter.

Le / / 2024

Signature de l'affouagiste

Conditions Générales des Ventes et d'Utilisation (CGVU)
Remontées Mécaniques
Station d'Autrans-Méaudre en Vercors (38)
Télesiège du Gonçon à Méaudre et Télesiège de la Quoi à Autrans



Régie Municipale des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

TVA Intracommunautaire : FR02 200 056 224

Siège social : Mairie 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Article 1. Généralités

L'acquisition d'un forfait/ticket implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès à l'espace de loisir estival.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat de la redevance et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client. Les différents tarifs en vigueur sont disponibles en caisse.

Article 2. Le forfait/ticket

Le forfait est composé d'un support (carte RFID) ou d'un ticket sur lequel est enregistré un titre de transport. Le support se matérialise sous forme d'une carte mains-libres à puce. Seules les informations contenues dans la mémoire du titre de transport font foi. Le support est vendu selon tarif en vigueur. Il est rechargeable aux caisses ou via notre site internet station.autrans-meaudre.fr Ce support est réutilisable pour une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 10 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support.

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit.

Les supports rechargeables détériorés du fait du Client (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés gratuitement.

Si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation).

En cas de mauvais fonctionnement de la carte non imputable au Client, le support sera remplacé gratuitement si le client apporte sa carte défectueuse à un point de vente.

Sur la carte est imprimé un numéro d'identification unique qui permettra au client de s'identifier plus facilement lors d'un prochain achat en ligne.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Chaque émission de Titre/Forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (Cf. article 12).

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire pour toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

Article 3. Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 221-2 9° du code de la consommation).

Ainsi, pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Article 4. Perte – vol du forfait

En cas de perte ou de vol et sur demande à l'un des points de vente de la station et sur présentation du justificatif de vente (ticket de caisse) et d'un justificatif d'identité du client), il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir du Titre de transport.

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès à l'espace de loisirs. Tout blocage est définitif. Tout Titre pour lequel les informations nécessaires à la délivrance d'un titre de remplacement ne pourront être fournies par le titulaire, ne donnera pas lieu à la délivrance d'un titre de remplacement

Article 5. Contrôle des forfaits/tickets ou Titres de transports

Le Client doit être porteur de son forfait/ticket durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité.

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès à l'espace de loisirs visés par les présentes, sans Titre, ou munie d'un Titre non conforme sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous.

Il en sera de même en cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques par le titulaire d'un Titre.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un titre un jour tarif public pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).
- De poursuites judiciaires.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents ou les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout Titre nominatif ou personnalisé (photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou à des fins de constitution de preuve du délit constaté.

Les contrôleurs ou agents assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Le fichier dont la finalité est le suivi des infractions à la police des transports fait l'objet d'un traitement spécifique.

Les dispositions mentionnées à l'article 13 concernant la protection des données à caractère personnel s'appliquent.

Article 6. Interruption des remontées mécaniques (hors article 7)

Télesiège de la Quoi- Autrans :

Seul un arrêt complet des remontées mécaniques pour des raisons mécaniques ou intempéries (orages violents) de plus de 3 heures du seul télesiège de la Quoi peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait/ticket, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Télesiège du Gonçon-Méaudre :

Seul un arrêt complet pour des raisons mécaniques ou intempéries (orages violents) de plus de 3 heures du seul télesiège du Gonçon de Méaudre peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors dans un délai de 8 jours ou par mail serviceclient@autrans-meaudre.fr

Dans le cas visé ci-dessus, ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

Pour les forfaits journée achetés par le client,

- Soit un avoir en journée sans date de validité sera délivré.
- Soit le forfait sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Ces interruptions ne comprennent pas les horaires et les jours de fermeture officiels des remontées mécaniques consultables sur le site internet et dans les points de vente du Vendeur.

Dans le cadre d'un **PASS SAISON 2 télesièges**, aucun remboursement n'est prévu.

Article 7. En cas de fermeture totale des deux télesièges (télesiège du Gonçon à Méaudre et télesiège de la Quoi à Autrans) pour la saison printemps/été/automne pour crise sanitaire liée au COVID 19 ou autre virus et/ou sur décision des pouvoirs publics.

- Dans le cas d'un **PASS SAISON 2 TELESIEGES :**

En cas de crise sanitaire avec décision administrative (gouvernementales, préfectorales, municipales) de fermeture des deux télesièges (télesiège du Gonçon à Méaudre et télesiège de la Quoi à Autrans) **pour la saison complète printemps/été/automne**, le client a la possibilité de demander, sans frais, et selon les modalités ci-dessous, soit le report, soit le remboursement de son Titre non utilisé, en écrivant à l'adresse mail suivante serviceclient@autrans-meaudre.fr

La demande de remboursement du Pass saison 2 télesièges non utilisé devra être remise ou postée avant le 31 octobre 2024, accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente et RIB avec IBAN et BIC). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, seul un report pourra être opéré.

Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

Article 8. Remboursement des titres de transports non utilisés.

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé.

Il est possible de couvrir ce type de risque par **des assurances spécifiques** couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski ou remontées mécaniques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

Article 9. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors mail serviceclient@autrans-meaudre.fr dans un délai de 2 mois, suivant

la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Article 10. Tarifs

Les gratuités telles que mentionnées dans la délibération du 11 avril 2024 sont accordées uniquement sur présentation d'un justificatif.

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet www.station.autrans-meaudre.fr

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Article 11. Modalités de paiement

Les paiements en caisses sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « REGIE ACTIVITES ESTIVALES » ;

- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros ;

- soit par carte bancaire ;

- autres : chèques vacances ANCV, le montant payé en chèques vacances ne doit pas dépasser le montant de la transaction)

- Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Les paiements en vente à distance sont effectués en devises euros :

- Par carte bancaire VISA ou EUROCARD MASTERCARD

Article 12. Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure : la catégorie du titre, le numéro unique, le point de vente, l'agent de vente, l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Article 13. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Régies des Activités hivernales et estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre et de ses équipements.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, les Régies des Activités hivernales et estivales prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et à nos équipements et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

Les Régies des Activités Hivernales et Estivales conservent les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné aux Régies des Activités Hivernales ou Estivales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales ou Estivales : serviceclient@autrans-meaudre.fr ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cdg38.fr

Article 14. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGV seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGV est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGV sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 15 Covid-19 ou autre virus : respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières

Afin de faire face à une épidémie, l'exploitant peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquer sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Toute personne procédant à l'acquisition d'un Titre proposé par l'exploitant est tenue de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. À ce titre, elle s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales, ainsi que les pictogrammes les complétant le cas échéant, qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors – serviceclient@autrans-meaudre.fr

Le 11 avril 2024

Hubert Arnaud, Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des titres

Luge Tubing

Régie Municipale des activités estivales d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

Siège social : 138 avenue de la Foulée Blanche, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76

Article 1. Généralités

L'acquisition d'un ticket pour une ou plusieurs descentes en luge tubing implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des activités estivales pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Article 2 Le titre de transport

Le titre de transport est composé d'un titre de transport imprimé sur une carte cartonnée comportant une ou plusieurs montée/descente, de 1 à 10. Cette carte est en vente à la caisse Luge tubing. Sur la carte est imprimé un numéro d'identification unique, et le nombre de descentes.

Article 3. Perte – vol du titre de transport

Aucun duplicata ou remboursement ne sera effectué en cas de vol ou de perte du forfait.

Article 4. Contrôle du titre de transport

Le Client doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique (tapis roulant) ainsi que lors de la descente de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour permettre le contrôle à tout instant par l'opérateur, le client doit tenir son titre de transport accessible.

En cas d'absence de titre de transport de l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ, le contrôleur en rendra compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

Article 5. Interruption de la remontée mécanique (Tapis roulant)

Tapis roulant de Claret :

L'arrêt du tapis roulant ne peut donner lieu à un dédommagement car il est facilement possible de monter à pied avec la bouée.

Article 6. Remboursement

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Article 7. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée en recommandé à *Régie Activités Estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors* ou sur serviceclient@autrans-meaudre.fr

Article 8. Tarifs

Tous les tarifs publics de vente des titres de transport sont affichés à la caisse.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet

www.station.autrans-meaudre.fr et sur le flyer Luge Tubing de Claret.

Article 9. Modalités de paiement

Les paiements en caisse sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « REGIE ACTIVITES ESTIVALES » ;
- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros ;
- soit par carte bancaire ;
- autres : chèques vacances ANCV (le montant payé en chèques vacances ne doit pas dépasser le montant de la transaction)
- Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Sous conditions particulières, le règlement en paiement différé est possible.

Article 10. Justificatif de vente

Chaque émission de titre de transport donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure : le numéro unique, la date de validité, le titre de transport acheté.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Article 11. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Régies des Activités hivernales et estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre et de ses équipements.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, les Régies des Activités hivernales et estivales prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et à nos équipements et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

Les Régies des Activités Hivernales et Estivales conservent les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné aux Régies des Activités Hivernales ou Estivales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales ou Estivales : serviceclient@autrans-meaudre.com ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cdg38.fr

Article 12. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGV seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGV est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGV sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Le 11 avril 2024

Hubert Arnaud, Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors

**Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des titres
en caisse et sur Internet**
Tyrolienne géante Zipline Vercors à Méaudre



Régie Municipale des activités estivales d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

Siège social : 138 avenue de la Foulée Blanche, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76 ou activites@autrans-meaudre.fr

Article 1. Généralités

La validation d'une commande auprès de la Régie des activités estivales (Tyrolienne géante) implique l'adhésion du client aux présentes conditions particulières de vente et aux conditions générales de vente et d'utilisation de titres de transport de remontées mécaniques (lors de l'utilisation du télésiège du Gonçon à Méaudre). Les présentes conditions régissent la vente en ligne par la Régie des activités estivales de billets pour la tyrolienne géante Zipline Vercors sur www.station.autrans-meaudre.fr. Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont leur siège en France. Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par la Régie des activités estivales d'Autrans-Méaudre en Vercors sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Article 2 Le titre de transport de la tyrolienne

Le titre de transport est composé d'un titre imprimé sur un ticket comportant une ou plusieurs montée/descente ou d'un QR code lors d'achat e en ligne sur station.autrans-meaudre.fr

- Enfants: avoir 7 ans révolu.
- Le titre "descente SOLO" donne accès à une descente en tyrolienne pour une seule personne. Ce titre est nominatif et est valable à une date et à un horaire précis. **En SOLO, la tyrolienne est ouverte aux personnes entre 30 et 125 kg équipées. Enfant : avoir 7 ans révolu.**
- Le titre "descente DUO" donne accès à une descente en tyrolienne pour deux personnes. Ce titre est nominatif et est valable à une date et à un horaire précis. **En DUO, chaque personne doit peser au minimum 30 kg et avoir 7 ans révolu, et maximum 120 kg à deux. Ne pas faire plus de 40 kg d'écart entre les deux participants.**

Le droit d'accès à la tyrolienne est individuel et personnel. Dans le cadre de la pratique de l'activité, il est impératif de consulter et d'approuver le règlement intérieur, en annexe de ces conditions générales de vente.

Un créneau horaire est donné lors de l'achat de la prestation, le détenteur du forfait descente doit se rendre au départ de la Tyrolienne dans ce créneau horaire (Prévoir 15 minutes de montée en télésiège) sous peine de ne pas pouvoir effectuer la descente.

Aucun remboursement ne peut être octroyé en cas de retard ou d'impossibilité d'effectuer la descente.

Le montant acquitté n'est valable que pour un seul passage.

Article 3. Modalités de paiement

Les paiements en caisse sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « REGIE ACTIVITES ESTIVALES » ;
- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros ;
- soit par carte bancaire ;
- autres : chèques vacances ANCV (le montant payé en chèques vacances ne doit pas dépasser le montant de la transaction)
- Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Sous conditions particulières, le règlement en paiement différé est possible.

Modalités de paiement lors de l'achat en ligne

Le prix est exigible à la commande et les paiements sont effectués par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) via un paiement sécurisé. A aucun moment l'exploitant n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. L'exploitant est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de la commande a été effectué sur son compte.

Une commande n'est traitée qu'après validation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande.

Article 4 - Responsabilité et garantie

Le service commercial ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité du service commercial ne saurait être engagée pour les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet en particulier ces performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des consommateurs.

Article 5 - Confirmation de la commande

Au plus tard au moment de la livraison il sera remis ou envoyé au client une confirmation comportant les coordonnées de l'exploitant, les modalités de paiement, et de retrait des forfaits, laquelle devra être conservée par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques et la descente en tyrolienne.

Les commandes avec paiement par carte bancaire, et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de l'organisme bancaire. Modification/annulation de commande.

Une fois la commande de l'activité confirmée par le Client, la commande ne peut être ni remboursé, ni re pris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

Article 6. Perte – vol du titre de transport

Aucun duplicata ou remboursement ne sera effectué en cas de vol ou de perte du ticket.

Article 7. Annulation de l'activité tyrolienne pour raison techniques ou météorologiques.

En cas d'interruption du service, le titulaire d'une réservation Tyrolienne peut se voir proposer un report ou un remboursement du titre sauf pour les détenteurs de titre suite à bon cadeau ceux-ci seront reportés d'un an.

Article 8. Crise sanitaire : respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières

Afin de faire face à une épidémie, l'exploitant peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquer sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Toute personne procédant à l'acquisition d'un Titre proposé par l'exploitant est tenue de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. À ce titre, elle s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales, ainsi que les pictogrammes les complétant le cas échéant, qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Article 9. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée en recommandé à Régie Activités Estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors ou par mail sur serviceclient@autrans-meaudre.fr

Article 10. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Régies des Activités hivernales et estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre et de ses équipements.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, les Régies des Activités hivernales et estivales prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et à nos équipements et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

Les Régies des Activités Hivernales et Estivales conservent les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné aux Régies des Activités Hivernales ou Estivales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales ou Estivale : forfait@autrans-meaudre.com ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cdg38.fr

Article 11. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGV seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGV est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGV sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 12. Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site de la Régie des activités estivales (Tyrolienne géante) www.station.autrans-meaudre.fr sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de la Régie des activités estivales (Tyrolienne géante). Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord exprès de la Régie des activités estivales (Tyrolienne géante)

Le 11 avril 2024

Hubert Arnaud, Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors

PRODUITS & EQUIPEMENTS DE LOISIRS COMMUNAUX Printemps-été-automne 2024		Tarifs 2024
PRODUITS DIVERS		
CARTE AM'i (support rechargeable)		3,00 €
Cartoguide VTT		3,00 €
Bouteille isotherme AMV		25,00 €
PASS AMV* 2 jours		25,00 €
PASS AMV* 6 jours		35,00 €
* PASS AMV : nominatif et incessible Il donne droit à : 1 journée TS illimitée + 10% de réduction sur activités communales ou extra-communales Activités à définir après consultation des professionnels de la commune : loc vélo, accrobranche, luge, biathlon ...		
TYROLIENNE GEANTE "Zipline Vercors" - Méaudre		
Gratuité : 1 descente gratuite pour 10 achetées (SOLO ou DUO) pour groupe constitué		
1 descente SOLO montée télésiège comprise 1 Bon cadeau SOLO		26,00 €
1 descente DUO montée télésiège comprise (tarif pour 2 personnes) 1 Bon cadeau DUO		40,00 €
Complément DUO à 2 SOLOS avec télésiège (tarif pour 2 personnes)		12,00 €
Tarifs groupe et CE - 1 descente SOLO		23,00 €
Tarifs groupe et CE - 1 descente DUO (tarif pour 2 personnes)		36,00 €
Privatisation pour maximum 40 personnes - 4h (hors ouvertures habituelles)		1 000,00 €
PASS Vercors Expérience		57,00 €
TÉLÉSIÈGE DU GONCON - MÉAUDRE		
Gratuité: - Enfant jusqu'à 4 ans (nés en 2020 et après) sur présentation d'un justificatif - Titulaires d'une carte handicapé		
PASS SAISON 2 télésièges adulte et navette (piétons)		120,00 €
PASS SAISON 2 télésièges enfant (né(e) entre 2004 et 2019 inclus) et navette (piétons)		90,00 €
ALLER SIMPLE Adulte		6,00 €
ALLER SIMPLE enfant (né entre 2004 et 2019 inclus) et groupe + 10 pers.		5,00 €
ALLER RETOUR Adulte		8,00 €
ALLER RETOUR ENFANT (né entre 2004 et 2019 inclus) et groupe + 10 pers.		7,00 €
Journée VTT - engins ludiques Adulte		19,00 €
Journée VTT/engins ludiques enfant (né entre 2004 et 2019 inclus) et groupe + 10 pers.		15,00 €
PACK FAMILLE VTT journée 4 personnes (1 adulte minimum et 2 maxi)		53,00 €

PACK FAMILLE VTT enfant supplémentaire	15,00 €
Privatisation (hors jours d'ouverture) 1/2 journée 4H	700,00 €
"UN BOL D'AIR POUR LA MOLIÈRE" - TÉLÉSIÈGE DE LA QUOI (AUTRANS) ou NAVETTE	
Gratuité : - Enfant jusqu'à 4 ans (nés en 2020 et après) sur présentation d'un justificatif - Titulaires d'une carte de handicap - Clients du refuge des Feneys et de la Molière (sur présentation d'un justificatif)	
ALLER SIMPLE ADULTE	6,00 €
ALLER SIMPLE ENFANT (né en 2004 et 2019 inclus) et groupe + 10 pers.	5,00 €
ALLER RETOUR ADULTE	8,00 €
ALLER RETOUR ENFANT (né en 2004 et 2019 inclus) et groupe + 10 pers	7,00 €
PACK FAMILLE ALLER SIMPLE 4 personnes (1 adulte minimum et 2 maxi)	17,00 €
ENFANT SUPPLEMENTAIRE PACK FAMILLE ALLER SIMPLE	5,00 €
PACK FAMILLE ALLER-RETOUR 4 personnes (1 adulte minimum et 2 maxi)	23,00 €
ENFANT SUPPLEMENTAIRE PACK FAMILLE ALLER RETOUR	7,00 €
PISCINE MUNICIPALE DE MÉAUDRE	
Gratuité : - sur la carte saison pour les sections de maternelles scolarisés Autrans & Méaudre (année en cours ou à venir) - enfants nés en 2022 et après - 1 entrée gratuite pour 10 achetés (groupe collectif de loisir)	
PASS SAISON Adulte	92,00 €
PASS SAISON Enfant (né entre 2009 et 2021 inclus)	67,00 €
PASS TRIBU (16 entrées enfant ou adulte) Pass non nominatif valable été 2024	74,00 €
PASS SAISON ENFANT SCOLARISÉ à Autrans-Méaudre sur l'année scolaire 2023/2024	32,00 €
Journée Adulte	7,10 €
Journée Enfant (né entre 2009 et 2021 inclus)	4,60 €
Groupe Collectivité Enfant (né entre 2009 et 2021 inclus)	2,60 €
Accompagnateur enfant piscines - créneau 1h30	4,60 €
PMR sur présentation de la carte d'invalidité	2,60 €
Accompagnateur personne handicapée	2,60 €
Location 1 ligne d'eau 1h (10h à 11h ou 18h-19h)	35,00 €
Location grand bassin 1h (hors horaires d'ouverture) SANS surveillance	150,00 €
Location grand bassin 1 h(hors horaires d'ouverture) AVEC surveillance	200,00 €
Location de transat	6,00 €
Maillot de bain Homme	10,00 €

BOUÉES TUBING - AUTRANS

Gratuité : enfant de 2 à 4 ans (l'enfant doit être accompagné d'un adulte payant)

1 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	3,50 €
2 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	5,50 €
3 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	8,50 €
4 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	10,50 €
6 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	12,50 €
10 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	19,50 €
Privatisation tubing 2H (max 40 pers.)	250,00 €
Vente d'une bouée	52,00 €

LOCATION COURTS DE TENNIS - AUTRANS

Réservation 1 court pour 1h (2 non licenciés)	10,00 €
---	----------------

SPÉLÉO TOUR José Mulot - MÉAUDRE

Groupe adulte avec encadrement professionnel - prix par personne (Clubs, bureau des guides, séminaires, CE.....)	5,40 €
Groupe jeune - 18 ans avec encadrement professionnel - prix par personne Centres de vacances, MJC, Centre de Loisirs, Association, Scolaires, collèges, lycées etc....	2,10 €
Clientèle Individuelle SANS accompagnement Professionnel - prix par personne Licenciée à la Fédération Française de Spéléologie (FFS)** (Groupe d'amis, Membres d'un Club.....)	5,40 €
Clientèle Individuelle SANS accompagnement Professionnel - prix par personne Non licenciée à la (FFS) mais accompagnée d'une personne ayant la licence FFS**	8,60 €

Gratuité :

Professionnels encadrant un groupe : Educateur sportif/spéléo/escalade/canyon et guides HM

Organismes de secours : PGHM/GRIMP/35I/ CRS ALPES/ Spéléo Secours Français, etc...

Organismes de formation : CREPS/Etablissement Public de Formation/ENSM/Stage

Institutionnels : Fédération Française de Spéléologie/SNPSC (Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon)

Classes sportives

Privatisation de la structure pour un événement: (obligation d'avoir une personne référente diplômée) -A la journée ou à la 1/2 journée	sur demande
---	-------------

TARIFS BAR DES SPORTS	Tarifs 2024
SNACK	
PANINI 3 FROMAGES	6,20 €
PANINI JAMBON MOZZARELLA	6,70 €
HOT DOG	4,70 €
BURGER + FRITES + SALADE	14,00 €
FRITES PETITE BARQUETTE	3,10 €
STEACK HACHE FRITES	12,00 €
SAUCISSE FRITES	6,20 €
PETITE SALADE VERTE	5,10 €
SALADE ESTIVALE	13,30 €
PLAT DU JOUR	14,30 €
FORMULE PANINI FRITES SODA	11,50 €
FORMULE STEACK HACHE FRITES SODA	15,00 €
FORMULE BURGER FRITES SODA	15,00 €
BOISSONS CHAUDES	
CAFE	1,60 €
CAFE NOISETTE	1,80 €
CAFE DOUBLE	3,20 €
THE	2,60 €
SUPPLEMENT LAIT	0,20 €
BOISSONS FROIDES	
SIROP 25CL	2,00 €
DIABOLO 25CL	2,60 €
SODA 33CL	3,20 €
PERRIER 33 CL	3,20 €
EAU MINERALE 50 CL	2,10 €
JUS DE FRUIT	3,20 €
GALOPIN DE BIERE	2,10 €
PRESSION 25 CL	3,20 €
BIERE BLANCHE BOUTEILLE	3,60 €
PANACHE 25 CL	3,20 €
SUPPLEMENT SIROP	0,20 €
SUPPLEMENT PICON	0,50 €
GLACES	
SOLERO EXOTIQUE	3,10 €
MAGNUM	3,60 €
CORNETTO	2,60 €
MIKO BATONNET VANILLE	1,60 €
PUSH UP HARIBO	2,90 €
CALIPPO	2,90 €
TWISTER	2,90 €
SOLERO BIO	3,10 €
CREPES / GAUFFRES	
GAUFFRE SUCRE	3,10 €
GAUFFRE NUTELLA	3,60 €
CREPE SUCRE	2,60 €
CREPE NUTELLA	3,10 €
TARTE DU JOUR	5,10 €
SUPPLEMENT CHANTILLY	0,50 €
DIVERS	
PETIT PAQUET DE CHIPS	1,60 €
SACHET BONBONS	1,10 €
SUCETTE	0,50 €



TARIFS de MISE A DISPOSITION SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Conformément à la délibération N° 23/152 du 14 décembre 2023 et à la délibération rectificative N°24 /57 du 11 avril 2024 Applicables à/c du 12 avril 2024

Créneaux / Salles / Tarifs en €	Gymnase	Salles des fêtes		Salles des sports	Salle hors sac Méaudre		Autres salles
		Autrans	Méaudre		RDC	1 ^{er} étage	
2h	60	60	60	60	30	60	60
1/2 journée (5h max)	120	120	120	100	60	120	100
Journée ou soirée en semaine	200	200	200	130	75	200	130
Journée ou soirée En week-end	300	300	300	150	90	300	150
Forfait 3 jours WE	500	750	1300	300	150	500	Indisponible
Forfait 5 jours du lundi au vendredi	500	Indisponible					
Activité sur l'année :							
- 2 à 4h	120	120	120	120	Indisponible		120
- 5h et plus	120	Indisponible	Indisponible	220	Indisponible		240

Caution : 300 €, applicable pour toute réservation réalisée à partir d'une demi- journée,

Retenues sur caution :

- En cas de dégradation (locaux / matériels mis à disposition)
- Nettoyage défectueux ou non fait : forfait de 180€,
- Perte de clé/badge : Forfait de 60€ par clé/badge,

Convention de service commun « Direction des Systèmes d'information »

Entre :

La CCMV, la Communauté de communes du massif du Vercors,
Représentée par M. Franck GIRARD, son Président,
Désignée ci-après, par le terme « **CCMV** »

d'une part,

Et :

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors
Représentée par M. Hubert ARNAUD son Maire,
Désignée ci-après, par le terme « **la commune** »

D'autre part,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres

Vu la délibération n°10/24 de la Communauté de communes du massif du Vercors, en date du 26 janvier 2024

Vu la délibération de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors N° 24 /58 en date du 11/04/2024

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté de communes du massif du Vercors du 16 janvier 2024

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors du 03/04/2024

PREAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, dispose qu'«*en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

Ces services communs, dont les effets sont réglés par convention après avis des comités sociaux territoriaux compétents en vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, visent à favoriser la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

La CCMV propose, sur ce fondement, de mettre en place et de gérer deux nouveaux services communs en 2024 pour assurer les missions relatives :

- à la direction des systèmes d'information (DSI) : service commun « DSI »,
- aux archives et à la protection des données : service commun « Archives – Protection des données ».

Ces 2 nouveaux services communs s'inscrivent en complémentarité du « service commun informatique » mis en place 2016 et ayant pour missions centrales le support et la maintenance informatique.

L'ensemble de ces services communs seront intégrés dans le service systèmes d'information de la CCMV.

Les services communs "DSI" et "archives – protection des données" permettront d'assurer ces nouvelles missions pour le compte de la CCMV et de ses communes membres qui souhaiteront rejoindre ces services communs. Leur mise en place à l'échelle intercommunale permettra :

- de créer des postes dédiés et de disposer de compétences et d'expertises techniques spécifiques,
- de mutualiser et optimiser la gestion des ressources humaines mais aussi des moyens matériels et financiers.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la création de ce service a fait l'objet de l'établissement d'une fiche d'impact annexée à la présente convention.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les effets de la création du service commun pour la direction des systèmes d'information (service commun « DSI »), conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue, à partir de la date du 1^{er} mars 2024 pour une période d'un an, reconductible de manière tacite.

Article 3 - Périmètre et missions du service commun « direction des systèmes d'information »

Le service ainsi créé a pour missions principales pour la CCMV et pour la commune :

Stratégie informatique :

- analyser la qualité de l'infrastructure et des réseaux et des outils métiers déployés, sur la base de cette analyse,
- proposer les orientations stratégiques en matière de systèmes d'information et de téléphonie ainsi qu'en matière de sécurité informatique,
- anticiper les changements et être force de proposition auprès des DGS et des élus référents en matière de technologies de l'information, en lien avec les besoins et les nouveaux usages des directions métier (schéma directeur informatique),
- préconiser les investissements informatiques,

- assurer une veille technique et réglementaire.

Mise en œuvre de la stratégie informatique et téléphonie et de la gouvernance du système d'informations

- piloter la mise en œuvre des orientations stratégiques par une participation et un suivi des réalisations,
- garantir la continuité des services informatiques et télécommunications fournis aux utilisateurs notamment par l'élaboration d'un plan de reprise d'activité et d'un plan de continuité d'activité (PRA/PCA) intégrant l'enjeu des équipements touristiques,
- concevoir et mettre en œuvre des systèmes d'information adaptés et les maintenir en conditions opérationnelles,
- assurer la cohérence entre les systèmes d'information,
- piloter la gestion patrimoniale des différents équipements et matériels (inventaire exhaustif, suivi en temps réel du parc informatique et de téléphonie),
- piloter les projets informatiques en lien avec les DGS de la CCMV et ceux de la commune,
- évaluer les projets menés (retour sur investissement, ...), en rendre compte et les ajuster le cas échéant.

Définition et suivi des budgets

- accompagner le DGS de la commune dans l'élaboration, le suivi et l'ajustement des budgets liés, en fonction des technologies choisies et des solutions possibles,
- suivre les relations avec les prestataires,
- respecter les contraintes juridiques propres au fonctionnement des collectivités territoriales.

Organisation et management

- organiser, superviser et coordonner le travail des agents du Service systèmes d'information de la CCMV regroupant le service commun informatique et le service commun "archives – protection des données" (3 agents),
- organiser, superviser et coordonner le travail des agents du Service systèmes d'information de la Commune de Villard de Lans (2 agents. *Ces agents ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un service commun mutualisé.*)

La structure de ce service pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

Article 4 - Conditions d'emploi des agents

L'agent sera recruté par voie statutaire ou contractuelle dans le cadre de la création d'un poste permanent.

L'autorité hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent leurs fonctions au sein des services de la CCMV est le Président de la CCMV.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la CCMV qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'agent assurant les missions de DSI sera placé, pour les missions qu'ils réalisent pour le compte de la commune, sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Les décisions en matière de congés et de formation professionnelle sont prises par la CCMV, en accord avec la commune.

4.1 Evaluation et discipline

- Evaluation :

Un rapport sur la manière de servir de l'agent est réalisé, le cas échéant après consultation de la commune, après entretien individuel, par le supérieur hiérarchique sous l'autorité directe duquel l'agent est placé. Chaque rapport est transmis à l'agent intéressé, qui peut y apporter ses observations.

- Pouvoir disciplinaire :

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la CCMV, qui peut être saisie par la commune.

4.2 Fonctionnement des services communs

La Directrice générale adjointe (DGA) en charge du suivi des services communs au sein de la CCMV, devra dresser un état des sollicitations du service commun « DSI » par chacune des parties prenantes.

Cet état sera adressé, chaque année au comité de suivi mentionné à l'article 6.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés à l'agent du service commun, un arbitrage sera réalisé par la DGA de la CCMV, en lien avec les directions générales des services de la commune et de la CCMV.

Article 5 - Modalités de remboursement

5.1 Détermination du périmètre budgétaire du service commun

La commune rembourse à la CCMV, la part des charges afférentes au fonctionnement du service commun « DSI » qui lui incombe.

Ce remboursement est basé sur un état annuel reprenant charges et recettes globales du service commun.

D'une part, **les charges** afférentes suivantes sont prises en compte :

- **charges directes** :
 - charges de personnel concourant directement au fonctionnement du service,
 - charges relatives aux contrats et prestations liées directement aux missions du service commun.
- **charges annexes** :
 - charges de personnel concourant indirectement au fonctionnement du service (services ressources humaines, secrétariat, service achats, ...),
 - locaux : fluides, chauffage, assurances, maintenance, et charges additionnelles de structure (frais indirects),
 - autres dépenses de fonctionnement : fournitures et consommables, logiciels informatiques dont frais de maintenance informatique, frais de sous-traitance, postes informatiques et téléphoniques (consommations et renouvellement).

D'autres part : **les recettes** éventuelles seront également intégrées à l'état annuel financier.

Ces dispositions peuvent être revues par le comité de suivi.

5.2 Clé de répartition des charges refacturables

La CCMV, gestionnaire des services communs, **détermine le coût global de fonctionnement du service commun en additionnant** :

- **les charges directes** définies dans l'article 5.1 : sur la base des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif voté, actualisé des modifications prévisibles au cours de l'exercice à venir,
- **les charges annexes** définies dans l'article 5.1 : elles sont évaluées forfaitairement à 5% des charges de personnel **spécifiques au service commun tel que définies dans le 5.1.**

Concernant le service commun « DSI » la quote-part du coût global imputable à chaque membre du service commun est fixée forfaitairement au regard de l'évaluation de la taille du parc informatique de chaque structure à :

CCMV	36 %
Villard-de-Lans	40 %
Autrans-Méaudre en Vercors	10 %
Lans-en-Vercors	9 %
Saint-Nizier-du-Moucherotte	3 %

Corrençon-en-Vercors	1 %
Engins	1 %

Les éventuelles charges relatives à des prestations de services liées directement aux missions du service commun seront réparties sur la base d'un indicateur pertinent et entre les membres du service commun concernés.

Les charges refacturables sont calculées à titre prévisionnel pour la préparation du budget. Le coût prévisionnel pour l'année 2024 est présentée en annexe 2.

Le coût global du service commun est refacturé à la commune selon le calendrier suivant :

- 50% du prévisionnel en juillet de l'année N,
- Solde sur la base du bilan financier réel en décembre de l'année N.

Article 6 – Suivi

Les parties assurent un suivi régulier du fonctionnement des différents services communs et de l'application de la présente convention au sein de la direction de la CCMV et de son service systèmes d'information.

A cet égard, la CCMV et la commune sont tenues à une obligation d'information et d'alerte au regard des missions réalisées dans le cadre du service commun.

La CCMV et la commune s'engagent à communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Aussi, un comité de suivi est créé pour :

- définir et acter les orientations annuelles et le cas échéant, la programmation des actions confiées au service commun « DSI » et assurer la régulation de la charge de travail,
- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- examiner les évolutions des conditions financières de la convention,
- le cas échéant, faire des propositions en vue d'améliorer les modalités de la mutualisation entre la CCMV et ses communes membres.

Ce comité est composé :

- de l'élu de chaque commune et de l'élu de la CCMV en charge des missions confiées à ce service commun,
- des directeurs généraux des services des communes et de la CCMV ou de leurs représentants,
- de la directrice générale adjointe de la CCMV en charge des services communs,
- du responsable du service des systèmes d'information (DSI).

Le comité de suivi se réunit au moins 1 fois par an.

Il procède chaque année :

- à l'approbation de l'état récapitulatif des dépenses prévues à l'article 5,
- à l'examen du bilan d'activité du service commun,
- à l'élaboration, le cas échéant, de propositions d'évolution du service commun.

Article 7 – Responsabilité et assurances

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées de l'agent du service commun « DSI » relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle les missions sont réalisées.

Des contrats d'assurance sont souscrits par la CCMV, autorité gestionnaire du service et intégrés dans son coût de fonctionnement.

La commune fournit à la CCMV une copie d'attestation d'assurance de responsabilité civile, en vigueur pour toute la durée de la présente convention.

Article 8 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

Article 9 - Résiliation

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de un an.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 11 - Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Communauté de communes du massif du Vercors et son partenaire s'engagent à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ainsi que le respect des durées légales de conservation et à veiller à ce que seules les personnes autorisées traitent ces données.

Fait à Villard-de-Lans en 2 exemplaires,

Le / /2024

Le Président de la CCMV,

Franck GIRARD

Le Maire de la commune
d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD

ANNEXE 1 - FICHE D'IMPACT

L'établissement d'une fiche d'impact est requis

- lors d'un transfert total de compétence d'une commune vers un EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré ;
- lors de la création d'un service commun.

Contenu de la fiche d'impact, les effets du transfert :

- sur l'organisation et les conditions de travail ;
- sur la rémunération et les droits acquis.

LES MISSIONS

Le service commun « DSI » assurera les missions suivantes pour la CCMV et l'ensemble des communes signataires :

Stratégie informatique :

- analyser la qualité de l'infrastructure et des réseaux et des outils métiers déployés, sur la base de cette analyse,
- proposer les orientations stratégiques en matière de systèmes d'information et de téléphonie ainsi qu'en matière de sécurité informatique,
- anticiper les changements et être force de proposition auprès des DGS et des élus référents en matière de technologies de l'information, en lien avec les besoins et les nouveaux usages des directions métier (schéma directeur informatique),
- préconiser les investissements informatiques,
- assurer une veille technique et réglementaire.

Mise en œuvre de la stratégie informatique et téléphonie, et de la gouvernance du système d'informations

- piloter la mise en œuvre des orientations stratégiques par une participation et un suivi des réalisations,
- garantir la continuité des services informatiques et télécommunications fournis aux utilisateurs notamment par l'élaboration d'un plan de reprise d'activité et d'un plan de continuité d'activité (PRA/PCA) intégrant l'enjeu des équipements touristiques,
- concevoir et mettre en œuvre des systèmes d'information adaptés et les maintenir en conditions opérationnelles,
- assurer la cohérence entre les systèmes d'information,
- piloter la gestion patrimoniale des différents équipements et matériels (inventaire exhaustif, suivi en temps réel du parc informatique et de téléphonie),
- piloter les projets informatiques en lien avec les DGS de la CCMV et ceux de la commune,
- évaluer les projets menés (retour sur investissement, ...), en rendre compte et les ajuster le cas échéant.

Définition et suivi des budgets

- accompagner le DGS de la commune dans l'élaboration, le suivi et l'ajustement des budgets liés, en fonction des technologies choisies et des solutions possibles,
- suivre les relations avec les prestataires,
- respecter les contraintes juridiques propres au fonctionnement des collectivités territoriales.

Organisation et management

- organiser, superviser et coordonner le travail des agents du Service systèmes d'information de la CCMV regroupant le service commun informatique et le service commun "archives – protection des données" (3 agents),
- organiser, superviser et coordonner le travail des agents du Service systèmes d'information de la Commune de Villard de Lans (2 agents. Ces agents ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un service commun mutualisé).

EFFECTIFS

Un agent (catégorie A) sera recruté spécifiquement pour assurer les missions du service commun. Le service commun sera ainsi composé d'un seul agent.

Il dirigera le service systèmes d'information de la CCMV qui compte 4 agents (dont l'agent du service commun « DSI »).

Il dirigera également le service Système d'information de la commune de Villard de Lans qui compte 2 agents.

Lieu de travail : siège de la CCMV mais il pourra être amené à intervenir et travailler au sein des différents locaux des communes membres, particulièrement dans les locaux de la mairie de Villard de Lans.

Responsable hiérarchique : le responsable hiérarchique sera directrice générale adjointe. Il sera placé sous la responsabilité fonctionnelle du DGS quand il interviendra au sein et pour le compte d'une commune membre du service commun.

Missions :

L'agent DSI prendra la direction du service des systèmes d'informations au sein de la CCMV. Ces missions s'inscrivent dans le cadre de :

- l'élargissement des missions de la CCMV (diagnostic des infrastructures et des réseaux, définition et pilotage d'une stratégie d'informatisation et téléphonie, mais aussi stratégie de continuité de service et sécurisation des données, ...) pour l'ensemble des communes membres du service commun informatique,
- d'une nouvelle organisation : création d'un service spécifique « service des systèmes d'information permettant de positionner les missions de façon plus transversales, en lien avec l'ensemble des autres services de la CCMV.

Auparavant les techniciens informatiques faisaient partie du pôle informatique au sein du service des moyens généraux regroupant l'ensemble des services « ressources ». Cette nouvelle organisation va donc modifier les liens hiérarchiques. Les agents ont été associés tout au long des réflexions et informés à chaque étape de la mise en place du nouveau service et du recrutement.

L'agent DSI aura également la mission de manager le service des systèmes d'informations de la commune de Villard de Lans.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL 2024

SERVICE COMMUN « Direction des systèmes d'information »

Coût prévisionnel total - Année 2024

Charges directes de personnel	59 502 €
Charges directes autres	0 €
Charges indirectes <i>(5% des charges directes de personnel)</i>	2 975 €
Recettes (subventions, ...)	0 €
Total charges	62 477 €

Répartition prévisionnelle

	Clé répartition forfaitaire	BP 2024
Commune d'Autrans Méaudre en Vercors	10%	6 248 €
Commune de Corrençon en vercors	1%	625 €
Commune d'Engins	1%	625 €
Commune de Lans en Vercors	9%	5 623 €
Commune de Saint Nizier du Moucherotte	3%	1 874 €
Commune de Villard de Lans	40%	24 991 €
CCMV	36%	22 492 €
TOTAL	100%	62 477 €

Convention de service commun « Archives – Protection des données »

Entre :

La CCMV, la Communauté de communes du massif du Vercors,
Représentée par M. Franck GIRARD, son Président,
Désignée ci-après, par le terme « **CCMV** »

d'une part,

Et :

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors
Représentée par M. Hubert ARNAUD son Maire,
Désignée ci-après, par le terme « **la commune** »

D'autre part,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres

Vu la délibération n°11/24 de la Communauté de communes du massif du Vercors, en date du 26 janvier 2024

Vu la délibération de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors N° 24/59 en date du 11/04/2024

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté de communes du massif du Vercors du 16 janvier 2024

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors du 03/04/2024

PREAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, dispose qu'«*en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

Ces services communs, dont les effets sont réglés par convention après avis des comités sociaux territoriaux compétents en vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, visent à favoriser la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

La CCMV propose sur ce fondement, de mettre en place et de gérer deux nouveaux services communs en 2024 pour assurer les missions relatives :

- à la direction des systèmes d'information (DSI) : service commun « DSI »,
- aux archives et à la protection des données : service commun « Archives – Protection des données ».

Ces 2 nouveaux services communs s'inscrivent en complémentarité du «service commun informatique» mis en place 2016 et ayant pour missions centrales le support et la maintenance informatique.

L'ensemble de ces services communs seront intégrés dans le service systèmes d'information de la CCMV.

Les services communs "DSI" et "Archives – protection des données" permettront d'assurer ces nouvelles missions pour le compte de la CCMV et de ses communes membres qui souhaiteront rejoindre ces services communs. Leur mise en place à l'échelle intercommunale permettra :

- de créer des postes dédiés et de disposer de compétences et d'expertises techniques spécifiques,
- de mutualiser et optimiser la gestion des ressources humaines mais aussi des moyens matériels et financiers.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la création de ce service a fait l'objet de l'établissement d'une fiche d'impact annexée à la présente convention.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les effets de la création du service commun pour la gestion des archives et la protection des données (service commun « archives – protection des données »), conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue, à partir de la date du 1^{er} mars 2024 pour une période d'un an, reconductible de manière tacite.

Article 3 – Périmètre et missions du service commun « archives - protection des données »

Le service ainsi créé a pour missions principales pour la CCMV et pour la commune :

Missions gestion des archives

- accompagner l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique stratégique d'archivage,
- gérer la conservation et l'élimination des documents en lien avec le plan d'archivage,
- mettre en œuvre un plan de classement,
- assurer la mise en place de la dématérialisation,

- conseiller et accompagner les services de la CCMV et de la commune,
- gérer la politique de conservation préventive et curative,
- sensibiliser et former les élus et les agents à l'archivage.

Missions protection des données

- définir et accompagner la mise en œuvre d'une politique de protection des données respectant la réglementation en vigueur,
- conseiller et accompagner les services de la CCMV et de la commune sur des actions et projets nécessitant de respecter la protection de données,
- sensibiliser et former les élus et les agents aux enjeux liés à la protection des données.

La structure de ce service pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

Article 4 – Conditions d'emploi des agents

L'agent sera recruté sur la base d'un contrat de projet d'une durée initiale de deux ans renouvelable jusqu'à 6 ans.

L'autorité hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent leurs fonctions au sein des services de la CCMV est le Président de la CCMV.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la CCMV qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'agent assurant les missions d'archiviste – délégué à la protection des données sera placé, pour les missions qu'ils réalisent pour le compte de la commune, sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Les décisions en matière de congés et de formation professionnelle sont prises par la CCMV, en accord avec la commune.

4.1 Evaluation et discipline

- Evaluation :

Un rapport sur la manière de servir de l'agent est réalisé, le cas échéant après consultation de la commune, après entretien individuel, par le supérieur hiérarchique sous l'autorité directe duquel l'agent est placé. Chaque rapport est transmis à l'agent intéressé, qui peut y apporter ses observations.

- Pouvoir disciplinaire :

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la CCMV, qui peut être saisie par la commune.

4.2 Fonctionnement des services communs

La Directrice générale adjointe (DGA) en charge du suivi des services communs au sein de la CCMV, devra dresser un état des sollicitations du service commun « archives – protection des données » par chacune des parties prenantes.

Cet état sera adressé, chaque année au comité de suivi mentionné à l'article 6.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés à l'agent du service commun, un arbitrage sera réalisé par la DGA de la CCMV, en lien avec les directions générales des services de la commune et de la CCMV.

Article 5 - Modalités de remboursement

5.1 Détermination du périmètre budgétaire du service commun

La commune rembourse à la CCMV, la part des charges afférentes au fonctionnement du service commun « archives – protection des données » qui lui incombe.

Ce remboursement est basé sur un état annuel reprenant charges et recettes globales du service commun.

D'une part, **les charges** afférentes suivantes sont prises en compte :

- **charges directes** :
 - charges de personnel concourant directement au fonctionnement du service,
 - charges relatives aux contrats et prestations liées directement aux missions du service commun.
- **charges annexes** :
 - charges de personnel concourant indirectement au fonctionnement du service (services ressources humaines, secrétariat, service achats, ...),
 - locaux : fluides, chauffage, assurances, maintenance, et charges additionnelles de structure (frais indirects),
 - autres dépenses de fonctionnement : fournitures et consommables, logiciels informatiques dont frais de maintenance informatique, frais de sous-traitance, postes informatiques et téléphoniques (consommations et renouvellement).

D'autres part : **les recettes** éventuelles seront également intégrées à l'état annuel financier.

Ces dispositions peuvent être revues par le comité de suivi.

5.2 Clé de répartition des charges refacturables

La CCMV, gestionnaire des services communs, **détermine le coût global de fonctionnement du service commun en additionnant** :

- **les charges directes** définies dans l'article 5.1 : sur la base des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif voté, actualisé des modifications prévisibles au cours de l'exercice à venir,
- **les charges annexes** définies dans l'article 5.1 : elles sont évaluées forfaitairement à 5% des charges de personnel **spécifiques au service commun tel que définies dans le 5.1.**

Concernant le service commun « archives – protection des données », le coût de personnel imputable directement et indirectement à la commune est calculé sur la base de 2 types de missions :

- temps consacré **spécifiquement à des missions et projets de la commune** : coût calculé au prorata du temps homme (en €/jour).
- temps consacré à des missions **mutualisées avec l'ensemble des membres du service commun** (veille juridique, formation, création de ressources partagées, ...) : coût calculé sur la base du solde de temps non affecté à des missions spécifiques pour des communes. Ce coût sera réparti selon la clé de répartition présentée en annexe 2.

Les éventuelles charges relatives à des prestations de services liées directement aux missions du service commun seront réparties sur la base d'un indicateur pertinent et entre les membres du service commun concernés (*exemple : dans le cas de charges liées à l'élimination d'archives, le coût sera réparti selon l'indicateur €/mètres linéaire éliminé*).

Les charges refacturables sont calculées à titre prévisionnel pour la préparation du budget au regard de l'état prévisionnel de répartition du temps-homme ou de l'activité consacrée à chaque collectivité. Le coût prévisionnel pour l'année 2024 est présentée en annexe 2.

Le coût global du service commun est refacturé à la commune selon le calendrier suivant :

- 50% du prévisionnel en juillet de l'année N,
- solde sur la base du bilan financier réel en décembre de l'année N.

Article 6 – Suivi

Les parties assurent un suivi régulier du fonctionnement des différents services communs et de l'application de la présente convention au sein de la direction de la CCMV et de son service systèmes d'information.

A cet égard, la CCMV et la commune sont tenues à une obligation d'information et d'alerte au regard des missions réalisées dans le cadre du service commun.

La CCMV et la commune s'engagent à communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Aussi, un comité de suivi est créé pour :

- définir et acter les orientations annuelles et le cas échéant, la programmation des actions confiées au service commun « archives – protection des données » et assurer la régulation de la charge de travail,
- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- examiner les évolutions des conditions financières de la convention,
- le cas échéant, faire des propositions en vue d'améliorer les modalités de la mutualisation entre la CCMV et ses communes membres.

Ce comité est composé :

- de l'élu de chaque commune et de l'élu de la CCMV en charge des missions confiées à ce service commun,
- des directeurs généraux des services des communes et de la CCMV ou de leurs représentants,
- de la directrice générale adjointe de la CCMV en charge des services communs,
- du responsable du service des systèmes d'information.,
- de l'archiviste/délégué à la protection des données.

Le comité de suivi se réunit au moins 1 fois par an.

Il procède chaque année :

- à l'approbation de l'état récapitulatif des dépenses prévues à l'article 5,
- à l'examen du bilan d'activité du service commun,
- à l'élaboration, le cas échéant, de propositions d'évolution du service commun.

Article 7 – Responsabilité et assurances

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées de l'agent du service commun « archives - protection des données » relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle les missions sont réalisées.

Des contrats d'assurance sont souscrits par la CCMV, autorité gestionnaire du service et intégrés dans son coût de fonctionnement.

La commune fournit à la CCMV une copie d'attestation d'assurance de responsabilité civile, en vigueur pour toute la durée de la présente convention.

Article 8 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

Article 9 – Résiliation

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de un an.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 11 – Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Communauté de communes du massif du Vercors et son partenaire s'engagent à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ainsi que le respect des durées légales de conservation et à veiller à ce que seules les personnes autorisées traitent ces données.

Fait à Villard-de-Lans, en 2 exemplaires,
Le 00/00/2024

Le Président de la CCMV,

Franck GIRARD

Le Maire de la commune
d'Autrans-Méaudreen Vercors
Hubert ARNAUD

ANNEXE 1 - FICHE D'IMPACT

L'établissement d'une fiche d'impact est requis

- lors d'un transfert total de compétence d'une commune vers un EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré ;
- lors de la création d'un service commun.

Contenu de la fiche d'impact, les effets du transfert :

- sur l'organisation et les conditions de travail ;
- sur la rémunération et les droits acquis.

LES MISSIONS

Le service commun « archives – protection des données » assurera les missions suivantes pour la CCMV et l'ensemble des communes signataires :

Missions gestion des archives

- accompagner l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique stratégique d'archivage,
- gérer la conservation et de l'élimination des documents en lien avec le plan d'archivage,
- mettre en œuvre un plan de classement,
- assurer la mise en place de la dématérialisation,
- conseiller et accompagner les services de la CCMV et de la commune,
- gérer la politique de conservation préventive et curative,
- sensibiliser et former les élus et les agents à l'archivage.

Missions protection des données

- définir et accompagner la mise en œuvre d'une politique de protection des données respectant la réglementation en vigueur,
- conseiller et accompagner les services de la CCMV et de la commune sur des actions et projets nécessitant de respecter la protection de données,
- sensibiliser et former les élus et les agents aux enjeux liés à la protection des données.

EFFECTIFS

Un agent (catégorie B) sera recruté spécifiquement pour assurer les missions du service commun. Le service commun sera ainsi composé d'un seul agent.

Il sera intégré au service systèmes d'information qui compte 4 agents (dont l'agent du service commun « archives – protection des données »).

Lieu de travail : siège de la CCMV, mais il pourra être amené à intervenir au sein des différents locaux des communes membres.

Responsable hiérarchique : le responsable hiérarchique sera le responsable du service des systèmes d'information. Il sera placé sous la responsabilité fonctionnelle du DGS quand il interviendra au sein et pour le compte d'une commune membre du service commun.

**ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL 2024
SERVICE COMMUN « ARCHIVES – PROTECTION DES DONNEES »**

Coût prévisionnel total - Année 2024

Charges directes de personnel	38 984 €
Charges directes autres	0 €
Charges indirectes <i>(5% des charges directes de personnel)</i>	1 949 €
Recettes (subventions, ...)	0 €
Total charges	40 933 €
Nombre de jours travaillés dans l'année	215
Coût journée	190 €

Répartition prévisionnelle

	Missions spécifiques			Missions mutualisées			Total		
	Nb de jours	Coût	%	Clé répartition jours mutualisés	Nb de jours	Coût	Nb de jours	Coût	%
Commune d'Autrans Méaudre en Vercors	2	381 €	1%	10%	2,6	485 €	5	866 €	2%
Commune de Corrençon en Vercors	2	381 €	0,9%	1%	0,3	49 €	2	429 €	1%
Commune d'Engins	2	381 €	0,9%	1%	0,3	49 €	2	429 €	1%
Commune de Lans en Vercors	44	8 377 €	20%	9%	2,3	437 €	46	8 814 €	22%
Commune de Saint Nizier du Moucherotte	2	381 €	0,9%	3%	0,8	146 €	3	526 €	1%
Commune de Villard de Lans	108	20 467 €	50%	40%	10,2	1 942 €	118	22 409 €	55%
CCMV	30	5 712 €	14%	36%	9,18	1 748 €	39	7 459 €	18%
TOTAL	190	36 078 €	88%	100%	26	4 855 €	215	40 933 €	100%